

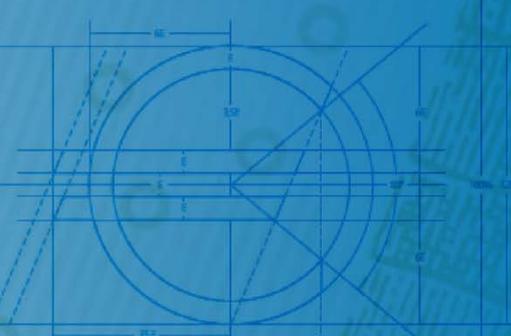


BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Comptes annuels

2014

Février 2015



Non communiqué
ESB 2014/02
1000 2014 001

© Banque centrale européenne, 2015

Adresse postale 60640 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Téléphone + 49 69 1344 0
Internet www.ecb.europa.eu

Tous droits réservés. Les reproductions à usage éducatif et non commercial sont autorisées en citant la source.

ISSN 2443-4779
ISBN 978-92-899-1547-2
DOI 10.2866/119569
Numéro de catalogue UE QB-BS-15-001-FR-N

Sommaire

Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	2
États financiers de la BCE	19
Bilan au 31 décembre 2014	19
Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	21
Les règles et méthodes comptables	22
Annexe au bilan	31
Instruments de hors bilan	50
Annexe au compte de résultat	53
Rapport du commissaire aux comptes	60
Annexe relative à la répartition des bénéfices/couverture des pertes	62

Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

1 Objet du rapport de gestion de la BCE

Le présent rapport de gestion fait partie intégrante de l'information financière annuelle fournie par la BCE. Il présente des informations contextuelles permettant au lecteur de mieux comprendre les activités de la BCE, son cadre opérationnel et l'incidence des opérations effectuées par la BCE sur ses états financiers.

Le rapport apporte des informations sur les principales ressources et procédures de la BCE, notamment en matière de gouvernement d'entreprise. En outre, étant donné que la BCE conduit ses activités et ses opérations à l'appui de ses objectifs de politique monétaire, il convient d'examiner son résultat financier à l'aune des mesures de politique monétaire prises. Par conséquent, le rapport fournit également des informations sur les principaux risques pour la BCE, et sur les effets de ses opérations sur ces risques, ainsi que sur les ressources financières disponibles et l'incidence des principales activités de la BCE sur ses états financiers.

2 Principaux objectifs et missions

L'objectif principal de la BCE est de maintenir la stabilité des prix. Ses principales missions, décrites dans les statuts du SEBC, comprennent la mise en œuvre de la politique monétaire de l'Union européenne, la conduite des opérations de change, la gestion des réserves de change des pays de la zone euro et la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement.

De plus, depuis le 4 novembre 2014, la BCE assume ses missions de surveillance prudentielle avec l'objectif de préserver la sécurité et la solidité des établissements de crédit et la stabilité du système financier de l'Union.

3 Ressources et procédures : principaux éléments

3.1 Gouvernement d'entreprise de la BCE

Le Directoire, le Conseil des gouverneurs et le Conseil général sont les organes de décision de la BCE¹. Le gouvernement d'entreprise de la BCE comprend également un Comité d'audit de haut niveau et plusieurs niveaux de contrôle, tant internes qu'externes.

¹ Vous trouverez de plus amples informations sur les organes de décision de la BCE sur son site Internet (<https://www.ecb.europa.eu/ecb/orga/decisions/govc/html/index.fr.html>).

3.1.1 Comité d'audit

Afin de renforcer davantage encore le cadre de gouvernance de la BCE et de l'Eurosystème, le Comité d'audit de la BCE assiste le Conseil des gouverneurs dans le champ de ses responsabilités en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la surveillance des dispositifs de contrôle interne, la conformité avec les lois, réglementations et codes de conduite applicables et la mise en œuvre des fonctions d'audit de la BCE et de l'Eurosystème. Le Comité d'audit, conformément à son mandat, évalue en particulier les comptes annuels de la BCE et examine s'ils donnent une image fidèle et s'ils ont été établis dans le respect des règles comptables approuvées. Le Comité d'audit est présidé par M. Erkki Liikanen (gouverneur de la *Suomen Pankki – Finlands Bank*) et comprend deux autres membres du Conseil des gouverneurs (MM. Vítor Constâncio et Christian Noyer) ainsi que deux membres externes (MM. Hans Tietmeyer et Jean-Claude Trichet).

3.1.2 Niveaux de contrôle externes

Les statuts du SEBC prévoient deux niveaux de contrôle externe : les commissaires aux comptes extérieurs, qui vérifient les comptes annuels de la BCE, et la Cour des comptes européenne, qui examine l'efficacité de la gestion de la BCE. Les rapports de la Cour des comptes européenne, ainsi que la réponse de la BCE, sont publiés sur le site internet de la BCE² et au *Journal officiel* de l'Union européenne. Afin de renforcer les garanties données au public quant à l'indépendance des commissaires aux comptes extérieurs de la BCE, le principe d'une rotation des cabinets d'audit tous les cinq ans est appliqué. Les bonnes pratiques pour la sélection des commissaires aux comptes extérieurs et la définition de leur mandat fournissent des orientations de haut niveau aux banques centrales de l'Eurosystème. Elles permettent également au Conseil des gouverneurs de formuler ses recommandations au Conseil de l'UE sur la base de critères de sélection harmonisés, cohérents et transparents. En 2013, le cabinet *Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* a été nommé commissaire aux comptes extérieur de la BCE jusqu'au terme de l'exercice 2017.

3.1.3 Niveaux de contrôle internes

La structure de contrôle interne de la BCE comporte trois niveaux : les contrôles de gestion, différentes fonctions de surveillance des risques et de la conformité et, enfin, une assurance de vérification indépendante.

Contrôle des ressources

Au sein de la structure de contrôle interne de la BCE, la responsabilité et l'obligation de rendre compte concernant les questions budgétaires incombent essentiellement

² Cf. <http://www.ecb.europa.eu/ecb/orga/governance/html/index.fr.html>

aux différentes entités organisationnelles. La division Budget, contrôle de gestion et organisation de la Direction générale des Ressources humaines, du budget et de l'organisation élabore le cadre de la planification stratégique et assure la préparation et le suivi de cette dernière ainsi que du budget opérationnel correspondant, en fonction des ressources de la BCE. Ces missions sont effectuées en collaboration avec les différentes entités organisationnelles, tout en appliquant le principe de séparation³, et les résultats sont reflétés dans les programmes de travail annuels des divisions. Cette division assure également un contrôle de la gestion des ressources et de la planification, une analyse coût-avantage et une analyse de l'investissement pour les projets de la BCE et du SEBC. Un contrôle des dépenses par rapport aux budgets adoptés est régulièrement effectué par le Directoire, compte tenu de l'avis de la division, et par le Conseil des gouverneurs, avec l'assistance du Comité budgétaire (BUCOM), composé d'experts de la BCE et des BCN de la zone euro. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la BCE, le BUCOM assiste le Conseil des gouverneurs en lui fournissant une évaluation détaillée des propositions relatives au budget annuel de la BCE et des demandes de financement budgétaire supplémentaire formulées par le Directoire, avant leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation.

Risque financier - fonctions de surveillance prudentielle

S'agissant des risques financiers, la Direction de la gestion des risques de la BCE est chargée de proposer des politiques et des procédures assurant un niveau adéquat de protection contre les risques financiers pour (a) l'Eurosystème, y compris la BCE, dans la conduite des opérations de politique monétaire, et (b) la BCE dans la gestion des réserves de change, des avoirs en or et des portefeuilles de placements libellés en euros. La Direction de la gestion des risques est aussi chargée d'évaluer, du point de vue de la gestion des risques, les cadres opérationnels de l'Eurosystème pour la politique monétaire et la politique de change, et de proposer des améliorations. Par ailleurs, le Comité de gestion des risques (RMC), constitué d'experts des banques centrales de l'Eurosystème, aide les organes de décision à assurer à l'Eurosystème un niveau de protection approprié en gérant et en contrôlant les risques financiers résultant de ses opérations de marché, en ce qui concerne à la fois les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et le portefeuille de réserves de change de la BCE. En ce qui concerne ces activités, le RMC contribue notamment au suivi, à la mesure et à la déclaration des risques financiers au bilan de l'Eurosystème ainsi qu'à la définition et à l'examen des méthodologies et des cadres associés.

³ Une telle séparation est requise le règlement MSU, aux termes duquel la BCE s'acquitte de ses missions de surveillance prudentielle sans préjudice de ses missions de politique monétaire et de toute autre mission et séparément de celles-ci.

Risque opérationnel - fonctions de surveillance prudentielle

Dans le cadre de la gestion du risque opérationnel (ORM), chaque unité organisationnelle de la BCE est responsable de la gestion de ses risques opérationnels propres et de la mise en œuvre de ses contrôles afin de garantir l'efficacité et l'efficacité de ses opérations. Le Comité du risque opérationnel (ORC) est responsable de la définition et du suivi du cadre de la gestion du risque opérationnel, apportant une assistance méthodologique et fournissant des formations, et proposant une vue d'ensemble des risques à l'échelle de la BCE. Le Comité ORC assiste le Directoire dans son rôle de surveillance en matière de gestion des risques opérationnels de la BCE. En outre, le Comité du développement organisationnel, qui se compose d'experts des banques centrales de l'Eurosystème, fournit un deuxième niveau de contrôle dans le domaine de la gestion, par l'Eurosystème, des risques opérationnels et aide les organes de décision à assurer à l'Eurosystème un niveau de protection approprié.

Assurance indépendante

De plus, et indépendamment de la structure de contrôle interne et du suivi des risques de la BCE, la Direction de l'audit interne réalise des missions d'audit sous la responsabilité directe du Directoire. Conformément au mandat défini dans la Charte d'audit de la BCE, les auditeurs internes de la BCE, qui fournissent des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil, ont recours à une approche systématique en vue d'évaluer et d'améliorer l'efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance. Les activités d'audit interne de la BCE sont conformes aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne définies par l'Institut de l'audit interne. Qui plus est, un comité de l'Eurosystème/du SEBC, le Comité des auditeurs internes, qui se compose d'experts de l'audit interne de la BCE, des BCN et des autorités compétentes nationales, participe à la réalisation des objectifs de l'Eurosystème/du SEBC et du mécanisme de surveillance unique (MSU) en fournissant des services indépendants et objectifs de vérification et de conseil visant à apporter une valeur ajoutée et à améliorer l'Eurosystème/le SEBC et le MSU.

3.1.4 Mesures antifraude

En 1999, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont adopté un règlement⁴ autorisant, notamment, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), en cas de suspicion de fraude, à procéder à des enquêtes internes au sein des institutions, organes, organismes et agences de l'UE. En 2004, le Conseil des gouverneurs a approuvé le cadre juridique fixant les conditions et les modalités selon lesquelles devaient être exécutées les enquêtes menées par l'OLAF à la BCE en matière de lutte contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale.

⁴ Règlement (CE) n° 1073/1999

3.1.5 Programme relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme

En 2007, la BCE a instauré son dispositif interne de prévention du blanchiment de capitaux (*anti-money laundering* - AML) et de lutte contre le financement du terrorisme (*counter-terrorist financing* - CTF). Au sein de la BCE, une fonction de contrôle de conformité identifie, analyse et traite les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme pour toutes les activités concernées de la BCE. En particulier, veiller à la conformité avec la réglementation AML/CTF participe du processus d'évaluation et de suivi de l'éligibilité des contreparties de la BCE. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée aux mesures restrictives adoptées par l'UE et aux déclarations publiques formulées par le Groupe d'action financière internationale (GAFI). Un système de déclaration interne complète le dispositif AML/CTF de la BCE afin de garantir que toutes les informations pertinentes sont systématiquement collectées et dûment communiquées au Directoire.

3.2 Personnel

La préparation du lancement du MSU, le 4 novembre 2014, a eu une incidence majeure sur le personnel de la BCE. L'effectif moyen (en équivalents temps plein) employé par la BCE est passé de 1 683 en 2013 à 2 155 en 2014. Fin 2014, l'effectif total s'élevait à 2 577. Des informations complémentaires figurent dans la note 31 « Charges de personnel » des comptes annuels.

Le programme de deux ans pour la transition professionnelle, lancé en janvier 2013, s'est terminé avec succès, 45 employés ayant eu recours au soutien proposé pour poursuivre leur carrière en dehors de la BCE.

3.3 Gestion de portefeuille

La BCE détient deux types de portefeuilles de placements, à savoir un portefeuille des réserves de change, libellé en dollars et en yens, et un portefeuille de fonds propres, libellé en euros. Par ailleurs, les fonds liés aux plans de retraite de la BCE sont investis dans un portefeuille géré de façon externe. La BCE détient en outre des titres libellés en euros à des fins de politique monétaire, qu'elle a achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres (*Securities Markets Programme* - SMP), du programme d'achat de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities purchase programme* - ABSPP) et des trois programmes d'achat d'obligations sécurisées (*covered bond purchase programmes* - CBPP).

3.4 Établissement des comptes financiers de la BCE

Les comptes annuels de la BCE sont établis par le Directoire conformément aux règles et méthodes comptables déterminées par le Conseil des gouverneurs⁵.

La Division Information financière et principes comptables de la Direction générale Administration est chargée d'établir les comptes annuels, en collaboration avec d'autres unités organisationnelles, et de veiller à ce que tous les documents correspondants soient mis en temps voulu à la disposition des commissaires aux comptes extérieurs et des organes de décision.

Composé de représentants des services des opérations de marché, de la comptabilité, de l'information financière, de la gestion des risques et du budget de la BCE, le comité ALCO (*Assets and Liabilities Committee*) surveille et analyse de façon systématique tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan et le compte de résultat de la BCE. Il examine par ailleurs les comptes annuels ainsi que la documentation correspondante avant qu'ils ne soient soumis au Directoire pour approbation.

Les processus d'information financière et les comptes annuels de la BCE sont donc susceptibles de faire l'objet d'audits internes. Tous les rapports d'audit interne, qui peuvent comprendre des recommandations d'audit adressées aux unités organisationnelles concernées, sont soumis au Directoire.

De plus, les comptes annuels de la BCE sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants recommandés par le Conseil des gouverneurs et approuvés par le Conseil de l'UE. Ces commissaires aux comptes examinent les livres et comptes de la BCE et ont accès à toutes les informations sur ses opérations. Leur responsabilité consiste à exprimer un avis évaluant si les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations et s'ils sont conformes aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs. À cet égard, les commissaires aux comptes évaluent l'adéquation des contrôles internes appliqués à la préparation et à la présentation des comptes annuels et analysent la pertinence des méthodes comptables utilisées.

Après avoir reçu l'agrément du Directoire, les comptes annuels ainsi que l'avis des commissaires aux comptes extérieurs et l'ensemble de la documentation correspondante sont soumis au Comité d'audit pour examen avant d'être présentés au Conseil des gouverneurs pour approbation.

Les comptes annuels de la BCE sont approuvés par le Conseil des gouverneurs en février de chaque année puis immédiatement publiés. À compter de 2015, les comptes annuels seront publiés avec le rapport de gestion et le bilan consolidé de l'Eurosystème.

⁵ Voir les notes relatives aux règles et méthodes comptables.

4 Gestion des risques

La BCE est exposée à des risques à la fois financiers et opérationnels. La gestion des risques est, de ce fait, un élément essentiel de ses activités et est conduite à travers un processus continu d'identification, d'évaluation, de réduction et de suivi des risques.

4.1 Risques financiers

Les risques financiers résultent des activités essentielles de la BCE et des expositions correspondantes, notamment (a) de ses réserves de change et avoirs en or, (b) de ses portefeuilles de placements libellés en euros, et (c) des titres qu'elle a achetés à des fins de politique monétaire dans le cadre des trois programmes CBPP et des programmes SMP et ABSPP. Les risques financiers découlant de ces expositions et activités sont des risques de crédit, de marché et de liquidité. La BCE décide de l'allocation de ses actifs et met en œuvre des cadres de gestion des risques et de diligence appropriés, compte tenu des objectifs de ses différents portefeuilles et de ses expositions financières ainsi que des préférences de ses organes de décision en matière de risque. Pour garantir que ces préférences soient respectées à tout moment, la BCE surveille et mesure les risques à intervalles réguliers, prend des mesures d'atténuation des risques appropriées le cas échéant et examine régulièrement l'allocation de ses actifs ainsi que ses cadres de gestion des risques.

Les risques financiers peuvent être quantifiés à l'aide de diverses mesures des risques. À cet égard, la BCE applique des techniques d'estimation des risques mises au point en interne et fondées sur un cadre conjoint de simulation du risque de crédit et de marché. Les principaux concepts, techniques et hypothèses de modélisation sous-jacents aux mesures du risque sont inspirés des normes en vigueur sur le marché⁶. Pour comprendre précisément les risques potentiels pouvant survenir et les fréquences et degrés de gravité divers qu'ils peuvent recouvrir, la BCE utilise deux types de mesure statistique, à savoir la mesure du risque potentiel de perte maximale (*Value at Risk* - VaR) et la mesure du déficit attendu (*Expected Shortfall*⁷), calculées pour plusieurs niveaux de confiance. Des analyses de sensibilité et de scénarios de crise sont de plus effectuées pour mieux comprendre et compléter les estimations statistiques des risques.

⁶ Des probabilités de défaut et de migration des notations sont calculées sur la base d'études publiées par les principales agences de notation sur les défaillances et les changements de notation. Les volatilités, corrélations et, plus généralement, la correspondance entre les variables de risques de crédit et de marché sont modélisées selon une approche fondée sur des copules à plusieurs facteurs, calibrée sur la base des données historiques.

⁷ Le risque potentiel de perte maximale (VaR) est défini comme le seuil de perte potentielle maximum pour le portefeuille d'actifs financiers qui, sur la base d'un modèle statistique, ne sera pas dépassé pour un seuil de confiance donné sur un horizon donné. La mesure du déficit attendu est une mesure du risque cohérente plus prudente que celle du modèle VaR pour des horizons et des seuils de confiance identiques, car elle reflète la mesure des pertes moyennes pondérées par les probabilités qui pourraient être enregistrées dans les scénarios les plus défavorables dépassant le seuil VaR. Les pertes, dans ce contexte, sont définies comme les écarts entre la valeur nette des portefeuilles de la BCE apparaissant au bilan au début de l'horizon et les valeurs simulées à la fin de l'horizon.

Mesurés selon un risque potentiel de perte maximale correspondant à un seuil de confiance de 95 % sur un horizon d'un an (VaR 95%), les risques financiers liés aux actifs financiers de la BCE s'élevaient au total à 8,6 milliards d'euros, au 31 décembre 2014, soit un niveau identique aux estimations arrêtées au 31 décembre 2013⁸.

4.1.1 Risque de crédit

Pour assurer la gestion de son risque de crédit (qui recouvre le risque de défaut et le risque de migration du crédit⁹), la BCE utilise principalement ses politiques d'allocation des actifs, ses critères d'éligibilité, ses évaluations en matière de diligence, des systèmes de limites d'expositions et, pour certaines opérations de crédit, des techniques de constitution de garanties. Les limites et contrôles de risque employés par la BCE pour déterminer son exposition au risque de crédit varient en fonction du type d'opération, traduisant ainsi les objectifs de politique monétaire ou d'investissement des différents portefeuilles et les caractéristiques de risque des actifs sous-jacents.

Les réserves de change de la BCE sont soumises tant à des risques de défaut de crédit que de migration du crédit. Ces risques sont toutefois minimes, car les réserves sont investies dans des actifs présentant une qualité de crédit élevée.

Les avoirs en or de la BCE ne font pas l'objet d'un risque de crédit, l'or n'étant pas prêté à des tierces parties.

Le portefeuille de placements libellé en euros vise à doter la BCE des revenus nécessaires à la couverture de ses charges d'exploitation tout en préservant le capital investi. Aussi la question du rendement est-elle relativement plus importante pour la répartition des actifs et le cadre de contrôle des risques en ce qui concerne ces avoirs qu'elle ne l'est pour les réserves de change de la BCE. Cela étant, le risque de crédit de ces avoirs est maintenu à des niveaux modérés.

Les titres acquis à des fins de politique monétaire dans le cadre des programmes CBPP, SMP et ABSPP sont valorisés au coût amorti et soumis à dépréciation, et ne font donc pas l'objet d'une réévaluation aux prix du marché. Par conséquent, le risque de migration du crédit associé à ces expositions n'affecte pas directement les comptes financiers de la BCE. Ces titres peuvent cependant être soumis au risque de défaut de crédit, une détérioration de leur qualité de crédit pouvant affecter les comptes financiers de la BCE à travers le processus régulier d'analyse et de comptabilisation des dépréciations. S'agissant du programme SMP, le profil du

⁸ Les estimations de risques fournies dans le présent rapport de gestion sont fondées sur un ensemble cohérent de méthodologies et hypothèses appliquées aux expositions mesurées au 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014.

⁹ Le risque de défaut de crédit est défini comme le risque de subir des pertes financières à la suite d'un « événement de défaut » lié au manquement par un débiteur (une contrepartie ou un émetteur) à remplir en temps voulu ses obligations financières. Le risque de migration du crédit est le risque de subir des pertes financières à la suite d'une revalorisation d'actifs financiers due à une détérioration de leur qualité et de leurs notations de crédit.

risque de crédit dépend de l'allocation des achats passés par pays, qui était déterminée par des considérations de politique monétaire. Concernant les portefeuilles détenus dans le cadre des trois programmes CBPP, le risque de défaut de crédit est maintenu à des niveaux modérés grâce aux politiques de répartition des actifs, aux limites d'exposition et aux cadres d'éligibilité qui leur sont appliqués, ce qui se traduit par des obligations sécurisées diversifiées et dotées d'une qualité de crédit élevée. Le risque de défaut de crédit associé au programme ABSPP est géré à travers un processus complet d'obligations de suivi qui complète les critères d'éligibilité appliqués, ce qui garantit que seuls des titres adossés à des actifs de haute qualité, simples et transparents sont achetés. Le niveau de risque de crédit lié aux titres détenus à des fins de politique monétaire qui en résulte est donc en-deçà des niveaux de tolérance de la BCE.

4.1.2 Risque de marché¹⁰

Pour la gestion de ses avoirs, la BCE est soumise à deux types de risques de marché principaux : le risque de change et le risque sur produits de base (cours de l'or)¹¹. Elle est également exposée à des risques de taux d'intérêt¹².

Risques de change et sur produits de base

La BCE est exposée à des risques de change et à des risques sur produits de base du fait de ses réserves de change et de ses avoirs en or. Étant donné l'importance de son exposition et la volatilité des taux de change et des cours de l'or, les risques de change et sur produits de base dominent son profil de risque financier.

En raison du rôle que jouent les réserves de change et d'or dans la politique monétaire, la BCE ne cherche pas à éliminer les risques de change et sur produits de base. Ces risques sont largement atténués par la diversification des avoirs entre différentes monnaies et l'or, même si l'allocation des actifs est en grande partie déterminée par la nécessité éventuelle d'interventions de politique monétaire.

Les contributions des risques de change et sur produits de base dominent le profil de risque total de la BCE. Les risques tiennent, pour l'essentiel, à la volatilité des cours de l'or et du taux de change du dollar des États-Unis. Conformément aux règles de l'Eurosystème, les comptes de réévaluation de l'or et du dollar, qui s'établissent à respectivement 12,1 milliards d'euros (contre 10,1 milliards d'euros en 2013) et 6,2 milliards d'euros (contre 1,7 milliard d'euros en 2013) au 31 décembre 2014, peuvent être utilisés pour absorber les retombées de futurs mouvements

¹⁰ Le risque de marché est le risque de subir des pertes financières à la suite d'évolutions des prix du marché et des taux d'intérêt non liées à des événements de crédit.

¹¹ Le risque de change est le risque de subir des pertes financières sur des positions libellées en devises à la suite de fluctuations des cours de change. Le risque sur produits de base est le risque de subir des pertes financières liées à la détention de produits de base à la suite de fluctuations des prix du marché.

¹² Le risque de taux d'intérêt est le risque de subir des pertes financières dues à une baisse des prix du marché d'instruments financiers entraînée par des variations défavorables des taux d'intérêt applicables (rendements).

défavorables des prix des actifs sous-jacents, atténuant ou évitant ainsi que le compte de résultat de la BCE n'en soit affecté.

Risque de taux d'intérêt

Les titres acquis dans le cadre des trois programmes CBPP et des programmes SMP et ABSPP sont valorisés au coût amorti et soumis à dépréciation, et ne font donc pas l'objet d'une réévaluation aux prix du marché. Ils ne sont donc pas directement exposés au risque de taux d'intérêt.

En revanche, la majeure partie des réserves de change et des portefeuilles de placements libellés en euros de la BCE est investie dans des titres à revenu fixe qui sont réévalués aux prix du marché et donc soumis au risque de taux d'intérêt. La gestion du risque de taux d'intérêt découlant de ces portefeuilles est assurée par le biais de politiques d'allocation des actifs et de limites en matière de risque de marché garantissant que le risque de marché reste contenu à des niveaux compatibles avec les préférences de la BCE en termes de ratio rendement/risque de ses différents portefeuilles. En ce qui concerne la durée modifiée¹³ des portefeuilles à revenu fixe, les diverses préférences en matière de ratio rendement/risque se traduisent par une durée modifiée du portefeuille de placements libellé en euros supérieure à celle des avoirs en réserves de change.

Le risque de taux d'intérêt auquel la BCE est exposée est limité et est demeuré à des niveaux faibles et globalement stables en 2014.

4.1.3 Risque de liquidité

Compte tenu du rôle de l'euro comme monnaie de réserve majeure, de celui de la BCE en tant que banque centrale et de la structure des actifs et des engagements de celle-ci, le seul risque de liquidité significatif auquel la BCE est soumise est d'encourir des pertes financières si elle ne parvient pas à liquider un actif à la valeur prévalant sur le marché dans des délais appropriés. À cet égard, étant donné la stabilité des portefeuilles de la BCE et leurs différents objectifs, la principale exposition de la BCE au risque de liquidité provient de ses réserves de change puisque de grandes quantités de ces avoirs sont susceptibles de devoir être liquidées rapidement dans le cadre d'interventions de change.

La gestion du risque de liquidité induit par les réserves de change de la BCE est assurée par l'établissement d'une allocation des actifs et de limites garantissant un investissement d'une part suffisamment large des avoirs de la BCE dans des actifs pouvant être rapidement liquidés sans incidence notable sur le prix.

Le profil de risque de liquidité des portefeuilles de la BCE est demeuré globalement stable en 2014.

¹³ La durée modifiée est une mesure de la sensibilité de la valeur des portefeuilles aux variations parallèles des courbes de rendement.

4.2 Risque opérationnel

Dans le cas de la BCE, le risque opérationnel est défini comme le risque de répercussions négatives financières, en termes d'activité ou d'image résultant de personnes¹⁴, de la mise en œuvre inadéquate ou du défaut de mise en œuvre de processus opérationnels et de gouvernement d'entreprise, de la défaillance de systèmes sur lesquels sont basés des processus ou d'événements externes (comme des catastrophes naturelles ou des attaques extérieures). Les visées principales du cadre de gestion des risques opérationnels sont (a) de contribuer à ce que la BCE remplisse sa mission et atteigne ses objectifs et (b) de protéger sa réputation et ses autres actifs contre le risque de perte, d'utilisation abusive et de dommages.

Dans le cadre de gestion du risque opérationnel, chaque entité organisationnelle est responsable de l'identification, de l'évaluation, de la déclaration et du suivi des risques opérationnels ainsi que des réponses à y apporter. Dans ce contexte, la politique de tolérance au risque de la BCE fournit des orientations sur les stratégies de traitement et sur les procédures d'acceptation des risques. Elle est liée à une matrice des risques fondée sur les échelles de la BCE de classification de l'incidence et de la probabilité des risques (qui reposent sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs).

La fonction ORM/BCM est responsable du suivi des cadres ORM (gestion du risque opérationnel) et BCM (*business continuity management*, gestion de la continuité opérationnelle) et fournit une assistance méthodologique aux responsables du risque dans le cadre des activités ORM et BCM. Elle adresse en outre des rapports annuels et *ad hoc* sur les risques opérationnels au Comité ORC et au Directoire, et assiste les organes de décision dans leur rôle de surveillance concernant la gestion des risques opérationnels de la BCE. Elle coordonne et met en œuvre le programme BCM, effectuant régulièrement des tests et des examens des dispositifs de continuité opérationnelle pour les opérations critiques de la BCE, et elle assiste l'équipe de gestion des crises, ses structures d'appui et les différentes entités organisationnelles en cas de graves perturbations de l'activité.

5 Ressources financières

5.1 Capital

Du fait de l'adoption de la monnaie unique par la Lettonie au 1^{er} janvier 2014, la *Latvijas Banka* a versé un montant de 29,4 millions d'euros à cette date. À la suite de ce versement, et de l'ajustement des pondérations des BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE, le capital libéré de la BCE s'élevait à 7,697 milliards d'euros au 31 décembre 2014. La note 16.1 « Capital » des comptes annuels fournit des informations détaillées sur le capital de la BCE.

¹⁴ Le terme de « personnes » est utilisé au sens large, les répercussions négatives pouvant aussi bien être le résultat d'actions du personnel que de politiques de ressources humaines déficientes.

5.2 Provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or

Eu égard à son exposition considérable aux risques financiers décrite dans la section 4, la BCE maintient une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le montant et l'adéquation de cette provision sont revus chaque année, en fonction d'une série de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk* (VaR) sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2013, cette provision s'élevait à 7,530 milliards d'euros. La *Latvijas Banka* a contribué à cette provision pour un montant de 30,5 millions d'euros avec effet au 1^{er} janvier 2014. Tenant compte des résultats de son évaluation des risques, le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter le montant de la provision, qui est passée à 7,575 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Ce montant correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2014.

5.3 Comptes de réévaluation

Les plus-values latentes sur l'or, les devises et les titres, à l'exclusion de ceux valorisés au coût amorti, ne sont pas comptabilisées comme des produits dans le compte de résultat, mais enregistrées directement dans des comptes de réévaluation figurant au passif du bilan de la BCE. Ces soldes peuvent être utilisés pour absorber les retombées de toute évolution future défavorable des prix et/ou des taux de change et constituent à ce titre une réserve financière qui renforce la capacité de résistance de la BCE face aux risques sous-jacents.

Le montant total des comptes de réévaluation pour l'or, les devises et les titres s'élevait à 20,2 milliards d'euros à fin décembre 2014¹⁵. Des informations complémentaires figurent dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et dans la note 15 « Comptes de réévaluation » de l'annexe au bilan.

¹⁵ En outre, le poste du bilan « Comptes de réévaluation » comprend également le réajustement concernant les avantages postérieurs à l'emploi.

6

Incidence d'activités essentielles sur les états financiers

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des principales opérations et fonctions de la BCE dans la poursuite de son mandat et leur incidence sur les états financiers de la BCE.

Opération/fonction	Incidence sur les comptes annuels de la BCE
Opérations de politique monétaire	Les opérations conventionnelles de politique monétaire sont mises en œuvre de façon décentralisée par les BCN de l'Eurosystème. Ces opérations n'ont donc pas d'incidence directe sur les comptes annuels de la BCE.
Titres détenus à des fins de politique monétaire (CBPP, SMP, ABSPP)	Les titres achetés par la BCE sont comptabilisés dans les « Titres détenus à des fins de politique monétaire ». Les avoirs au titre de ces portefeuilles sont comptabilisés au coût amorti, un test de dépréciation étant mené au moins une fois par an. Les coupons courus et l'amortissement des décotes/ primes sont portés au compte de résultat ¹⁶ .
Activités de placement (gestion des réserves de change et des fonds propres)	Les réserves de change de la BCE sont présentées au bilan ¹⁷ ou enregistrées dans des comptes hors bilan jusqu'à la date de règlement. Le portefeuille de fonds propres de la BCE est présenté au bilan, principalement sous la rubrique « Autres actifs financiers ». Le produit net d'intérêt, y compris les coupons courus et l'amortissement des décotes/ primes, sont portés au compte de résultat ¹⁸ . Les moins-values latentes sur les prix et les taux d'intérêt ainsi que les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de titres sont également portées au compte de résultat ¹⁹ , alors que les plus-values latentes sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Comptes de réévaluation ».
Systèmes de paiement (TARGET2)	Les soldes intra-Eurosystème des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 sont présentés dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif. La rémunération de ces soldes est incluse dans le compte de résultat sous les rubriques « Autres produits d'intérêt » et « Autres charges d'intérêt ».
Billets en circulation	La part attribuée à la BCE de la valeur totale des billets en euros en circulation représente 8 %. Elle est adossée à des créances sur les BCN, qui sont rémunérées au taux des opérations principales de refinancement. Ces intérêts sont inclus, dans le compte de résultat, sous la rubrique « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ». Les dépenses liées au transport transfrontière des billets en euros entre imprimeries et BCN pour la livraison des nouveaux billets, d'une part, et entre BCN lorsqu'il s'agit de compenser les pénuries en faisant appel à des stocks excédentaires, d'autre part, sont supportées de façon centralisée par la BCE. Ces dépenses sont présentées dans le compte de résultat sous la rubrique « Service de production des billets ».
Supervision bancaire	Les coûts annuels de la BCE relatifs à ses missions de surveillance prudentielle sont recouverts grâce aux redevances annuelles de surveillance prudentielle perçues auprès des entités soumises à la supervision. Depuis le début de novembre 2014, les redevances prudentielles sont comptabilisées <i>pro rata temporis</i> dans le compte de résultat sous la rubrique « Revenus nets de commissions ».

¹⁶ Dans les rubriques « Autres produits d'intérêt » et « Autres charges d'intérêt ».

¹⁷ Essentiellement dans les rubriques « Avoirs et créances en or », « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro » et « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro ».

¹⁸ Le revenu tiré des réserves de change de la BCE est présenté sous « Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserves en devises », alors que le revenu d'intérêt et les charges liés aux fonds propres figurent dans les rubriques « Autres produits d'intérêt » et « Autres charges d'intérêt ».

¹⁹ Dans les rubriques « Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change » et « Plus/moins-values réalisées sur opérations financières ».

7 Résultats financiers en 2014

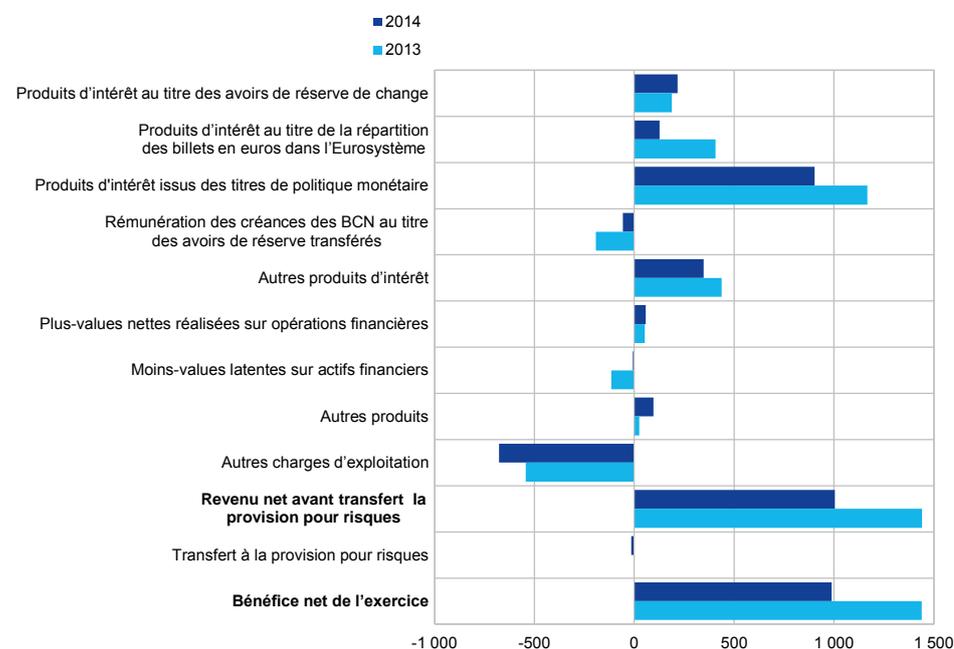
En 2014, le bénéfice net de la BCE, après un transfert à la provision pour risques de 15 millions d'euros (contre 0,4 million d'euros en 2013), s'est élevé à 989 millions d'euros (contre 1,440 milliard d'euros en 2013).

Le graphique 1 présente les différents postes du compte de résultat pour 2014, comparés avec l'année 2013.

Graphique 1

Ventilation du compte de résultat de la BCE pour 2014 et 2013

(en millions d'euros)



Source : BCE

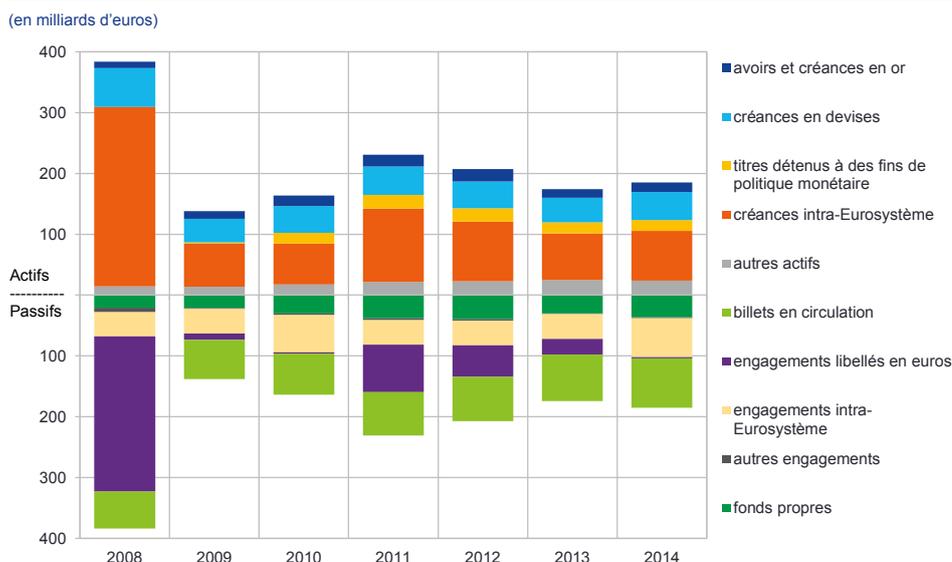
Faits marquants

- En 2014, le produit net d'intérêt est revenu à 1,536 milliard d'euros, contre 2,005 milliards d'euros en 2013. Cette baisse s'explique principalement par (a) le recul du produit d'intérêt issu de la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation, en raison du taux moyen plus bas sur les opérations principales de refinancement en 2014, et (b) la diminution du produit d'intérêt tiré des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des premier et deuxième programmes d'achat d'obligations sécurisées, certains titres étant arrivés à échéance. Les effets de ces évolutions ont été partiellement compensés par la diminution de la charge d'intérêt sur les créances des BCN de la zone euro au titre de leurs avoirs de réserve transférés à la BCE.
- En 2014, la hausse globale de la valeur de marché des titres détenus par la BCE tant dans son portefeuille en dollars que dans son portefeuille de fonds propres a entraîné une réduction substantielle des moins-values latentes, à 8 millions d'euros (contre 115 millions en 2013).
- Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, sont passées de 527 millions d'euros en 2013 à 677 millions d'euros en 2014. La hausse s'explique essentiellement par les coûts liés au mécanisme de surveillance unique. Pour une grande part, les charges liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique.
- En 2014, la BCE s'est installée dans ses nouveaux locaux. Par conséquent, les dépenses immobilisées effectuées jusqu'à ce moment ont été transférées du poste « Immobilisations en cours » aux rubriques appropriées. Conformément à la politique de la BCE en la matière, les amortissements ont pris cours en janvier 2015.
- Modification des règles et méthodes comptables : comme souligné dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables, le traitement des titres actuellement détenus à des fins de politique monétaire a été modifié. Ces titres sont désormais comptabilisés au coût amorti et soumis à dépréciation, quelle que soit la durée de leur détention. Cette modification n'a eu aucune incidence sur le résultat financier de la BCE.

8 Évolution à long terme des états financiers de la BCE

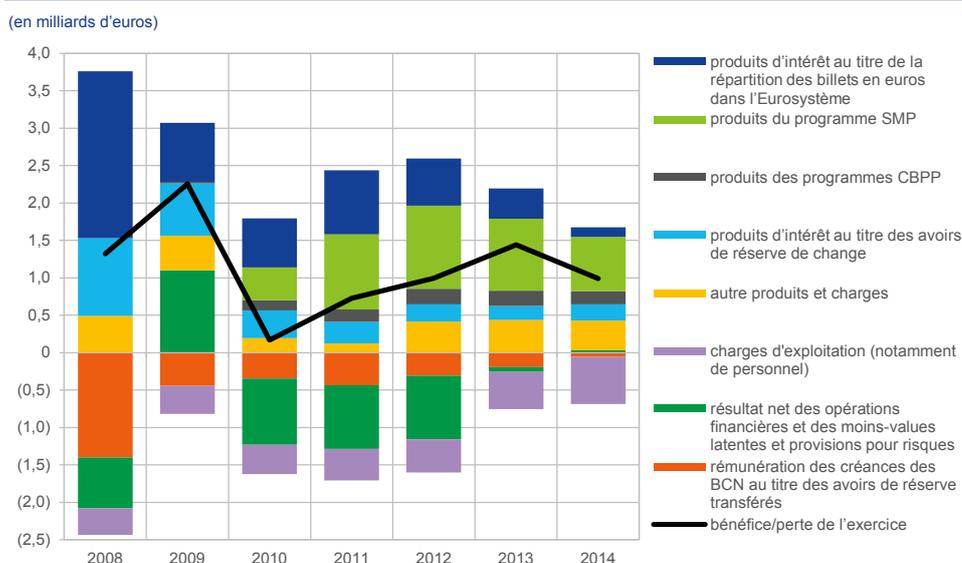
Les graphiques 2 et 3 présentent l'évolution du bilan et du compte de résultat de la BCE, et de leurs composantes, au cours de la période 2008-14.

Graphique 2
Évolution du bilan de la BCE (2008-14)



Source : BCE

Graphique 3
Évolution du compte de résultat de la BCE (2008-14)



Source : BCE

Le bilan de la BCE s'est fortement contracté depuis 2008. L'amélioration des conditions de financement en dollars pour les contreparties de l'Eurosystème s'est traduite par une diminution graduelle des opérations d'apport de liquidité en dollars proposées par l'Eurosystème. La diminution simultanée des créances de la BCE au sein de l'Eurosystème et de ses engagements libellés en euros a été le principal facteur de la réduction globale du bilan de la BCE au cours de cette période. Cette baisse n'a été que partiellement compensée par (a) la hausse des billets en circulation, (b) les achats de titres détenus à des fins de politique monétaire, et (c) l'augmentation des fonds propres, comprenant le capital de la BCE, sa provision générale pour risques et les comptes de réévaluation.

L'ampleur des bénéfices nets de la BCE sur la même période a été influencée par les facteurs suivants.

- Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement a baissé, ce qui a réduit considérablement le revenu de seigniorage de la BCE. Le taux moyen, en 2014, a été de 0,16 %, contre 4 % en 2008, le produit d'intérêt sur les billets en circulation diminuant donc de 2,2 milliards d'euros en 2008 à 0,1 milliard en 2014.
- Un montant de 3,6 milliards d'euros a été transféré à la provision générale pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Or, les montants transférés dans cette provision réduisent d'autant les bénéfices déclarés.
- Le revenu au titre des avoirs de réserve de change a diminué progressivement, principalement sous l'effet de la baisse des rendements en dollars et de la réduction qui en a résulté des revenus d'intérêt tirés du portefeuille en dollars. Le produit net d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises s'est situé à 0,2 milliard d'euros en 2014, contre 1,0 milliard en 2008.
- Les achats de titres détenus à des fins de politique monétaire effectués dans le cadre des portefeuilles SMP et CBPP ont représenté, en moyenne, 55 % du produit net d'intérêt total de la BCE ces cinq dernières années.

États financiers de la BCE

Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF	Numéro de rubrique de l'annexe	2014 euros	2013 euros
Avoirs et créances en or	1	15 980 317 601	14 063 991 807
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI	2.1	669 336 060	627 152 259
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises	2.2	43 730 904 005	38 764 255 039
		44 400 240 065	39 391 407 298
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2.2	1 783 727 949	1 270 792 764
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts	3.1	0	535 000 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	4	2 120 620	9 487
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	5		
Titres détenus à des fins de politique monétaire	5.1	17 787 948 367	18 159 937 704
Créances intra-Eurosystème	6		
Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	6.1	81 322 848 550	76 495 146 585
Autres actifs	7		
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	1 249 596 659	971 175 790
Autres actifs financiers	7.2	20 626 359 858	20 466 245 900
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	7.3	319 624 726	104 707 529
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	7.4	725 224 031	977 552 068
Divers	7.5	1 092 627 246	1 739 308 724
		24 013 432 520	24 258 990 011
Total de l'actif		185 290 635 672	174 175 275 656

PASSIF	Numéro de rubrique de l'annexe	2014 euros	2013 euros
Billets en circulation	8	81 322 848 550	76 495 146 585
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	9		
Autres engagements	9.1	1 020 000 000	1 054 000 000
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	10	900 216 447	24 765 513 795
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	11		
Dépôts, comptes et autres engagements	11.1	458 168 063	18 478 777
Engagements intra-Eurosysteme	12		
Engagements au titre du transfert de réserves de change	12.1	40 553 154 708	40 309 644 425
Autres engagements intra-Eurosysteme (nets)	12.2	23 579 372 965	119 857 494
		64 132 527 673	40 429 501 919
Autres engagements	13		
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	13.1	178 633 615	185 010 549
Charges à payer et produits constatés d'avance	13.2	96 191 651	370 542 207
Divers	13.3	869 549 503	786 331 706
		1 144 374 769	1 341 884 462
Provisions	14	7 688 997 634	7 619 546 534
Comptes de réévaluation	15	19 937 644 696	13 358 190 073
Capital et réserves	16		
Capital	16.1	7 697 025 340	7 653 244 411
Bénéfice de l'exercice		988 832 500	1 439 769 100
Total du passif		185 290 635 672	174 175 275 656

Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

	Numéro de rubrique de l'annexe	2014 euros	2013 euros
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	24.1	217 003 159	187 279 973
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	24.2	125 806 228	406 310 130
Autres produits d'intérêt	24.4	2 512 243 088	6 477 297 658
<i>Produits d'intérêt</i>		<i>2 855 052 475</i>	<i>7 070 887 761</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés	24.3	(57 015 146)	(192 248 631)
Autres charges d'intérêt	24.4	(1 262 336 836)	(4 873 777 652)
<i>Charges d'intérêt</i>		<i>(1 319 351 982)</i>	<i>(5 066 026 283)</i>
Produit net d'intérêt	24	1 535 700 493	2 004 861 478
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	25	57 260 415	52 122 402
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	26	(7 863 293)	(114 607 365)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or		(15 009 843)	(386 953)
Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques		34 387 279	(62 871 916)
Produit/charge nette de commissions	27/28	28 158 654	(2 126 773)
Produits des actions et des titres de participation	29	780 935	1 168 907
Autres produits	30	67 253 502	26 107 807
Total des produits nets		1 666 280 863	1 967 139 503
Charges de personnel	31	(301 142 390)	(240 523 980)
Autres charges d'exploitation	32	(353 579 537)	(268 183 737)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		(15 312 728)	(10 468 686)
Service de production des billets	33	(7 413 708)	(8 194 000)
Bénéfice de l'exercice		988 832 500	1 439 769 100

Francfort-sur-le-Main, le 10 février 2015

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Mario Draghi
Président

Les règles et méthodes comptables¹

La forme et la présentation des états financiers

Les états financiers de la BCE ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables², que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

Les règles comptables

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de continuité de l'exploitation, principe de spécialisation des exercices, permanence des méthodes et comparabilité.

La comptabilisation de l'actif et du passif

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur(e) bénéficiera à ou sera supportée par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE, et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

La base comptable

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables (autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire), l'or ainsi que l'ensemble des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

À l'exception des transactions sur titres au comptant, les opérations sur instruments financiers libellés en devises sont enregistrées sur des comptes hors bilan à la date d'opération. À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et les plus-

¹ Les règles et méthodes comptables de la BCE sont exposées de manière détaillée dans la décision BCE/2010/21 du 11 novembre 2010, JO L 35, 9.2.2011, p. 1. Cette décision a été modifiée en dernier lieu par la décision BCE/2014/55 du 15 décembre 2014 (pas encore publiée au *Journal Officiel*).

² Ces règles et méthodes comptables sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à cette date. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement. Ainsi, la position en devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés.

Les actifs et passifs en or et devises

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments financiers inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2014, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 31 décembre 2014.

Le droit de tirage spécial (DTS) est défini comme un panier de devises. Pour la réévaluation des avoirs en DTS de la BCE, la valeur du DTS a été calculée comme la somme pondérée des taux de change en euros de quatre devises majeures (dollar des États-Unis, euro, yen et livre sterling) au 31 décembre 2014.

Titres

Titres détenus à des fins de politique monétaire

Avant 2014, l'ensemble des titres détenus à des fins de politique monétaire étaient classés comme détenus jusqu'à l'échéance et étaient donc valorisés à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation. En 2014, le Conseil des gouverneurs a décidé que les titres détenus actuellement à des fins de politique monétaire seraient comptabilisés au coût amorti soumis à dépréciation, quelle que soit la durée de la détention des titres. Cette modification des règles et méthodes comptables ne s'est pas traduite par un ajustement des chiffres comparables pour 2013 étant donné que l'ensemble des titres existants étaient déjà valorisés au coût amorti soumis à dépréciation.

Autres titres

Les titres négociables (autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire) et autres actifs similaires sont valorisés soit au prix moyen du marché, soit à partir de la courbe des taux de rendement considérée, à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Les options incorporées aux titres ne sont pas dissociées à des fins de valorisation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les prix moyens du marché au 30 décembre 2014 ont été utilisés. Les actions non liquides sont valorisées à leur coût d'acquisition soumis à dépréciation.

Modalités d'enregistrement des produits

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus³. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède, à la fin de l'exercice, les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Ces moins-values latentes sur un titre ou une devise spécifique ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur l'or. Dans le cas d'une telle moins-value latente sur un poste du bilan porté au compte de résultat, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change ou à la valeur de marché en fin d'année. Les moins-values latentes sur *swaps* de taux d'intérêt qui sont portées au compte de résultat en fin d'exercice sont amorties au cours des exercices suivants.

Les pertes pour dépréciation sont portées au compte de résultat et ne sont pas contre-passées les années suivantes, sauf en cas de diminution de la dépréciation pouvant être attribuée à un événement observable survenu après sa comptabilisation initiale.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie contractuelle résiduelle de la ligne de titres concernée.

Les opérations de cession temporaire

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

³ Un seuil minimum de 100 000 euros s'applique aux charges et provisions d'exploitation.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan comme des dépôts garantis par des titres. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêt de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie sous la forme d'espèces placées sur un compte de la BCE. En 2014, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme pour de telles opérations.

Instruments de hors bilan

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise contre une autre à une date future sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres et des *swaps* de taux d'intérêt est effectuée à l'aide de méthodes communément admises qui se fondent sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, de la date de règlement à la date de valorisation.

Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

La valeur des actifs et des passifs fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le directoire autorise la soumission des comptes annuels de la BCE au Conseil des gouverneurs pour approbation, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan à la date de clôture de l'exercice.

D'importants événements postérieurs à la date de clôture du bilan, n'affectant pas les éléments d'actif et de passif du bilan à cette date, sont détaillés dans l'annexe.

Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème

Les soldes intra-SEBC résultent essentiellement des paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'UE et réglés en monnaie de banque centrale. La plus grande partie de ces transactions sont effectuées par des entités privées (établissements de crédit, entreprises ou particuliers). Elles sont réglées *via* le système TARGET2 (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes TARGET2 des banques centrales de l'UE. Ces soldes bilatéraux font l'objet d'une compensation avant d'être affectés, quotidiennement, à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC. Les soldes intra-Eurosystème des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 ainsi que les autres soldes intra-Eurosystème libellés en euros (comme les acomptes sur dividendes versés aux BCN) sont présentés dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif et figurent dans la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) » ou « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ». Les soldes intra-SEBC des BCN hors zone euro vis-à-vis de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2⁴, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les soldes intra-Eurosystème résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE par les BCN rejoignant l'Eurosystème sont libellés en euros et enregistrés sous la rubrique « Engagements au titre du transfert de réserves de change ».

Le traitement des immobilisations

Les immobilisations, dont les actifs incorporels à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. Les terrains et les œuvres d'art sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Concernant l'amortissement des nouveaux bâtiments de la BCE, les coûts sont affectés aux composantes appropriées, qui seront amorties conformément à l'estimation de la durée de vie de ces actifs. La méthode de calcul employée est celle de l'amortissement linéaire, qui s'étale sur la durée de vie estimée des actifs partant du

⁴ Au 31 décembre 2014, les BCN hors zone euro participant à TARGET2 étaient les suivantes : *Българска народна банка (Bulgarian National Bank), Danmarks Nationalbank, Lietuvos bankas, Narodowy Bank Polski et Banca Națională a României.*

trimestre qui suit le début de l'utilisation. Les durées de vie appliquées aux principales catégories d'actifs sont les suivantes :

Bâtiments	20, 25 ou 50 ans
Équipements	10 ou 15 ans
Matériel technique	4, 10 ou 15 ans
Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Mobilier	10 ans

La période d'amortissement des dépenses immobilisées liées aux locaux loués actuellement par la BCE est corrigée afin de prendre en compte les événements qui ont une incidence sur la durée de vie estimée de l'actif correspondant.

Les immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros sont passées en totalité en charge l'année de leur acquisition.

Les immobilisations conformes aux critères d'immobilisation mais qui sont encore en cours de construction ou de développement sont enregistrées sous la rubrique « Immobilisations en cours ». Les coûts qui y sont liés sont répartis entre les différents comptes d'immobilisations corporelles une fois que les actifs peuvent être utilisés.

Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme

La BCE met en œuvre des plans à prestations définies pour ses employés et les membres du directoire ainsi que pour les membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE.

Le plan de retraite des employés est financé par des actifs détenus dans un fonds de retraite à long terme. Les cotisations obligatoires versées par la BCE et les employés s'élèvent à respectivement 19,5 % et 6,7 % du salaire de base et figurent au titre du régime à prestation définies. Les membres du personnel peuvent effectuer des versements supplémentaires, sur une base volontaire, dans un fonds à cotisations définies donnant droit à des prestations complémentaires⁵. Celles-ci sont déterminées par le montant des cotisations volontaires et par les rendements des placements effectués avec ces cotisations.

Les dispositions relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations à long terme en faveur des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. De même, pour les membres du personnel, des dispositions relatives à des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites

⁵ Les fonds accumulés par un membre du personnel à travers des versements volontaires peuvent être utilisés au moment de la retraite pour acheter des droits à pension supplémentaires. Ceux-ci sont inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à compter de cette date.

et à d'autres avantages à long terme ne sont pas financées par un mécanisme spécifique.

Engagement net au titre du régime à prestations définies

L'élément figurant au passif du bilan sous la rubrique « Autres engagements » au titre des plans à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, *diminuée* de la juste valeur des actifs de fonds de pension servant à financer ces engagements.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est calculée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide d'un taux déterminé par référence aux rendements de marché, à la date de clôture du bilan, d'obligations libellées en euros d'entreprises de première catégorie, assorties d'une échéance proche de celle des obligations au titre des retraites.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience (lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

Coût net au titre du régime à prestations définies

Le coût net au titre du régime à prestations définies est enregistré, d'une part, dans le compte de résultat et, d'autre part, au bilan sous la rubrique « Comptes de réévaluation » qui comptabilise le rajustement de l'engagement net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations définies ;
- (b) le coût financier net au taux d'actualisation de l'engagement net au titre des prestations définies ; et
- (c) le rajustement au titre des autres prestations à long terme, dans leur intégralité.

Le montant net figurant sous la rubrique « Comptes de réévaluation » englobe les éléments suivants :

- (a) les écarts actuariels enregistrés au titre des prestations définies ;
- (b) le rendement réel des actifs du régime, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ; et

- (c) toute variation de l'effet du plafond de l'actif, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies.

Ces prestations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

Billets en circulation

La BCE et les BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent les billets de banque en euros⁶. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets⁷.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées⁸, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les soldes intra-SEBC/Les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus, dans le compte de résultat, sous la rubrique « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».

Les acomptes sur dividendes

Le revenu de la BCE issu des billets en euros en circulation et celui provenant des titres détenus à des fins de politique monétaire achetés dans le cadre des a) Programme pour les marchés de titres ; b) troisième programme d'achat d'obligations sécurisées et c) programme d'achat de titres adossés à des actifs sont dus aux BCN de la zone euro au cours de l'exercice où ils sont dégagés. Sauf s'il en est décidé autrement par le Conseil des gouverneurs, la BCE distribue ces revenus en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes⁹. Ils sont intégralement répartis, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation et des titres acquis dans le cadre des programmes susmentionnés et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux

⁶ Décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (refonte), JO L 35 du 9.2.2011, p. 26, modifiée.

⁷ La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.

⁸ Décision BCE/2010/23 du 25 novembre 2010 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro (refonte), JO L 35 du 9.2.2011, p. 17, modifiée.

⁹ Décision BCE/2014/57 du 15 décembre 2014 concernant la distribution provisoire du revenu de la Banque centrale européenne (refonte) – non encore publiée au *Journal Officiel*.

d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut également décider d'imputer les charges supportées par la BCE lors de l'émission et du traitement des billets en euros sur le revenu issu des billets en euros en circulation.

Reclassements

Les immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros étaient auparavant passées en totalité en charge au cours de l'année de leur acquisition et leur coût était comptabilisé sous la rubrique « Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ». En raison de la nature de ces dépenses, la BCE a décidé en 2014 d'inclure les montants correspondants dans le poste « Autres charges d'exploitation ». Les montants comparables pour 2013 ont été ajustés comme suit :

	Montant publié en 2013 euros	Ajustement dû au reclassement euros	Montant corrigé euros
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	(18 581 856)	8 113 170	(10 468 686)
Autres charges d'exploitation	(260 070 567)	(8 113 170)	(268 183 737)

Ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le bénéfice net déclaré pour 2013.

Questions diverses

La BCE étant une banque centrale, le directoire estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet *Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant que commissaire aux comptes extérieurs de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2017.

Annexe au bilan

1 Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2014, la BCE détenait 16 178 193 onces¹⁰ d'or fin (16 142 871 onces en 2013). Cette augmentation est attribuable au transfert par la *Latvijas Banka* (Banque de Lettonie) à la BCE de 35 322 onces d'or fin¹¹ lors de l'adoption de la monnaie unique par la Lettonie. Toutefois, la progression de la contre-valeur en euros des avoirs en or de la BCE s'explique principalement par la hausse du cours de l'or en 2014 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables ainsi que la note 15 « Comptes de réévaluation »).

2 Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro

2.1 Créances sur le FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2014. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La progression de la contre-valeur en euros des avoirs en DTS de la BCE s'explique principalement par l'appréciation du DTS par rapport à l'euro en 2014.

2.2 Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Ces deux rubriques sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en devises et de placements sous la forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens.

¹⁰ Correspondant à 503,2 tonnes.

¹¹ Le transfert, d'une valeur équivalente à 30,8 millions d'euros, a été effectué avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Créances sur des non-résidents de la zone euro	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Comptes courants	2 618 332 591	939 722 501	1 678 610 090
Dépôts sur le marché monétaire	1 035 952 558	1 001 428 468	34 524 090
Prises en pension	986 131 163	87 738 380	898 392 783
Titres	39 090 487 693	36 735 365 690	2 355 122 003
Total	43 730 904 005	38 764 255 039	4 966 648 966

Créances sur des résidents de la zone euro	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Comptes courants	4 035 172	4 242 115	(206 943)
Dépôts sur le marché monétaire	1 599 827 033	1 266 550 649	333 276 384
Prises en pension	179 865 744	0	179 865 744
Total	1 783 727 949	1 270 792 764	512 935 185

La hausse enregistrée en 2014 par ces rubriques est due principalement à l'appréciation du dollar par rapport à l'euro.

En outre, lors de l'adoption de la monnaie unique par la Lettonie avec effet au 1^{er} janvier 2014, la *Latvijas Banka* a transféré à la BCE des avoirs de réserve libellés en yens d'une valeur totale de 174,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, les avoirs nets en devises de la BCE libellés en dollars des États-Unis et en yens¹² étaient les suivants :

	2014 Devises en millions	2013 Devises en millions
Dollars	45 649	45 351
Yens	1 080 094	1 051 062

3 Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

3.1 Comptes auprès des banques, titres et prêts

Au 31 décembre 2013, cette rubrique comprenait une créance sur une banque centrale hors zone euro résultant d'un accord de pension conclu avec la BCE. Cet accord permet à cette banque centrale d'emprunter des euros contre remise de garanties éligibles en soutien de ses opérations d'apport de liquidités.

Aucune créance correspondante n'était comptabilisée au 31 décembre 2014.

¹² Avoirs diminués des engagements libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro », « Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan » (au passif) et « Charges à payer et produits constatés d'avance », et prennent également en compte les opérations de change à terme et de *swap* de change figurant dans les rubriques de hors bilan. Les plus-values sur les instruments financiers libellés en devises provenant des réévaluations ne sont pas prises en compte.

4 Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Au 31 décembre 2014, ce poste était constitué des comptes courants auprès de résidents de la zone euro.

5 Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

5.1 Titres détenus à des fins de politique monétaire

Au 31 décembre 2014, cette rubrique comprenait les titres acquis par la BCE dans le cadre des trois programmes d'achat d'obligations sécurisées, du Programme pour les marchés de titres et du programme d'achat de titres adossés à des actifs.

Les achats effectués au titre du premier programme d'achat d'obligations sécurisées se sont achevés le 30 juin 2010 et le deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées a pris fin le 31 octobre 2012. Le Programme pour les marchés de titres a été arrêté le 6 septembre 2012.

Le 2 octobre 2014, le Conseil des gouverneurs a annoncé les modalités opérationnelles du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées et du programme d'achat de titres adossés à des actifs. Ces programmes, qui dureront au moins deux ans, faciliteront l'offre de crédit à l'économie de la zone euro, engendreront des retombées positives sur d'autres marchés et, par conséquent, assoupliront l'orientation de politique monétaire de la BCE. En vertu des deux programmes, la BCE et les BCN peuvent acquérir, sur les marchés primaire et secondaire, des obligations sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro ainsi que des tranches *senior* et les tranches *mezzanine* garanties des titres adossés à des actifs, libellés en euros et émis par des entités qui sont des résidents de la zone euro.

Les titres achetés dans le cadre des cinq programmes sont valorisés à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation (cf. « Les titres » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur la base des montants recouvrables estimés en fin d'année. Le Conseil des gouverneurs a estimé que les indicateurs de dépréciation identifiés n'avaient pas affecté les flux financiers futurs estimés devant être enregistrés par la BCE. En conséquence, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour ces titres en 2014.

Les prix d'acquisition amortis de ces titres ainsi que leur valeur de marché¹³ (qui n'est pas comptabilisée au bilan ou dans le compte de résultat, mais qui est fournie à des fins de comparaison) sont les suivants :

¹³ Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, les prix du marché ont été estimés à l'aide des modèles internes de l'Eurosystème.

	2014 euros		2013 euros		Variation euros	
	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
Premier programme d'achat d'obligations sécurisées	2 395 178 568	2 576 479 183	3 710 724 329	3 880 523 066	(1 315 545 761)	(1 304 043 883)
Deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées	1 249 397 951	1 367 880 767	1 459 074 444	1 559 027 391	(209 676 493)	(191 146 624)
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées	2 298 798 185	2 314 787 199	-	-	2 298 798 185	2 314 787 199
Programme pour les marchés de titres	10 100 343 269	11 247 795 991	12 990 138 931	13 689 860 491	(2 889 795 662)	(2 442 064 500)
Programme d'achat de titres adossés à des actifs	1 744 230 394	1 742 441 349	-	-	1 744 230 394	1 742 441 349
Total	17 787 948 367	19 249 384 489	18 159 937 704	19 129 410 948	(371 989 337)	119 973 541

La diminution du coût amorti des portefeuilles détenus au titre des a) premier et deuxième programmes d'achat d'obligations sécurisées et du b) Programme pour les marchés de titres est attribuable aux remboursements.

Le Conseil des gouverneurs évalue, à intervalles réguliers, les risques financiers liés aux titres détenus dans le cadre du Programme pour les marchés de titres, du programme d'achat de titres adossés à des actifs et des trois programmes d'achat d'obligations sécurisées.

6 Créances intra-Eurosystème

6.1 Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La rémunération de ces créances est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement (cf. la note 24.2 « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »).

7 Autres actifs

7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Au 31 décembre 2014, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Coût			
Terrains et immeubles	997 154 850	170 824 151	826 330 699
Équipements	212 838 181	72 341	212 765 840
Matériels informatiques et logiciels	71 812 322	76 353 659	(4 541 337)
Matériel, mobilier et véhicules	82 854 876	13 746 611	69 108 265
Immobilisations en cours	16 163 065	847 217 209	(831 054 144)
Autres immobilisations	8 241 408	7 751 953	489 455
Coût total	1 389 064 702	1 115 965 924	273 098 778
Amortissement cumulé			
Terrains et immeubles	(88 477 513)	(86 542 592)	(1 934 921)
Équipements	(72 342)	(72 341)	(1)
Matériels informatiques et logiciels	(38 380 961)	(45 004 046)	6 623 085
Matériel, mobilier et véhicules	(11 908 686)	(12 797 447)	888 761
Autres immobilisations	(628 541)	(373 708)	(254 833)
Total amortissement cumulé	(139 468 043)	(144 790 134)	5 322 091
Valeur comptable nette	1 249 596 659	971 175 790	278 420 869

Les nouveaux locaux de la BCE étant utilisables à partir de novembre 2014, les coûts afférents ont été transférés du poste « Immobilisations en cours » aux rubriques appropriées. L'augmentation du coût au titre des catégories « Terrains et immeubles », « Équipements » et « Matériel, mobilier et véhicules » s'explique essentiellement par ce transfert ainsi que par des activités enregistrées au cours des deux derniers mois de 2014 en liaison avec la construction des nouveaux locaux de la BCE.

En outre, la contribution de la Ville de Francfort-sur-le-Main, à hauteur de 15,3 millions d'euros, versée à la BCE au titre de la préservation de la *Grossmarkthalle*, qui figurait au cours des années précédentes à la rubrique « Charges à payer et produits constatés d'avance » a fait l'objet d'une compensation avec le coût du nouveau siège.

7.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique comprend le placement des fonds propres de la BCE¹⁴ détenus au titre de la contrepartie directe du poste capital et réserves de la BCE ainsi que d'autres actifs financiers qui englobent les 3 211 actions de la Banque des règlements internationaux (BRI) comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

Les composantes de cette rubrique sont les suivantes :

¹⁴ Les accords de pension conclus dans le cadre de la gestion du portefeuille de fonds propres sont enregistrés, au passif, sous la rubrique « Divers » (cf. la note 13.3 « Divers »).

	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Comptes courants en euros	4 684 410	4 620 701	63 709
Titres libellés en euros	19 091 635 302	18 068 315 142	1 023 320 160
Accords de prise en pension en euros	1 488 138 078	2 351 403 533	(863 265 455)
Autres actifs financiers	41 902 068	41 906 524	(4 456)
Total	20 626 359 858	20 466 245 900	160 113 958

L'augmentation nette de cette rubrique en 2014 est attribuable principalement a) au réinvestissement du produit d'intérêt sur le portefeuille de fonds propres et b) à la progression de la valeur de marché des titres libellés en euros.

7.3 Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2014 (cf. la note 22 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les plus-values enregistrées sur l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 20 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

7.4 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

En 2014, cette rubrique comprend les intérêts courus sur les coupons des titres, y compris les intérêts versés lors de l'acquisition, d'un montant de 603,9 millions d'euros (contre 708,3 millions en 2013) (cf. la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro », la note 5 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro » et la note 7.2 « Autres actifs financiers »).

Cette rubrique comprend également les intérêts courus dont les BCN de la zone euro sont redevables sur les soldes TARGET2 pour décembre 2014, d'un montant de 25,5 millions d'euros (contre 155,1 millions en 2013), et les intérêts courus sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème pour le dernier trimestre de l'année (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), pour un montant de 10,0 millions d'euros (après 69,2 millions en 2013).

Cette rubrique englobe également a) des produits à recevoir sur des projets communs de l'Eurosystème (cf. la note 30 « Autres revenus ») ; b) des produits à recevoir en liaison avec le mécanisme de surveillance unique (cf. la note 28 « Revenus et dépenses au titre des missions de surveillance prudentielle ») ; c) les

produits au titre des intérêts courus sur d'autres actifs financiers ; et d) diverses provisions.

7.5 Divers

Cette rubrique recouvre principalement l'engagement du versement de l'acompte sur dividendes dus par la BCE au titre du revenu monétaire (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 12.2 « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) »).

Elle inclut également :

- (a) les soldes liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2014 qui résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).
- (b) une créance sur le ministère fédéral allemand des Finances au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces taxes et impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 39 des statuts du SEBC.

8 Billets en circulation

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

9 Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

9.1 Autres engagements

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements qu'ils opèrent par l'intermédiaire du système TARGET2.

10 Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Au 31 décembre 2014, cette rubrique était constituée d'un montant de 0,9 milliard d'euros (contre 24,6 milliards d'euros en 2013) comprenant les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les BCN des pays ne participant pas à la zone euro et d'autres banques centrales et provenant de, ou représentant, la contrepartie d'opérations traitées par l'intermédiaire du système TARGET2. La diminution de ces soldes en 2014 est attribuable à des paiements effectués par des non-résidents de la zone euro en faveur de résidents de la zone euro, se traduisant par une progression des soldes TARGET2 des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. la note 12.2, « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) »).

En 2013, cette rubrique était également constituée d'un montant de 0,2 milliard d'euros résultant de la mise en place du dispositif temporaire d'échange réciproque de devises avec le Système fédéral de réserve des États-Unis. Dans le cadre de ce dispositif, le Système fédéral de réserve fournit des dollars à la BCE par le biais d'opérations de *swap*, en vue d'offrir des financements à court terme libellés en dollars aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE engage parallèlement des opérations de *swap* adossées avec les BCN de la zone euro, lesquelles utilisent les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en dollars avec les contreparties de l'Eurosystème sous la forme d'opérations de cession temporaire. Ces opérations de *swap* adossées donnent lieu à des soldes intra-Eurosystème entre la BCE et les BCN. Compte tenu de la très nette amélioration des conditions de financement en dollars des États-Unis et de la faible demande d'opérations d'apport de liquidité en dollars, le Conseil des gouverneurs a décidé, en 2014, de réduire progressivement l'offre de ce type d'opérations. Aucun solde correspondant n'était comptabilisé au 31 décembre 2014. À l'avenir, la BCE évaluera, à intervalles réguliers, la nécessité de mener de telles opérations, prenant en compte le fait que les lignes de *swap* permanentes mises en place ont fourni un cadre pour la fourniture de liquidités en dollars des États-Unis à des contreparties si la situation sur le marché le justifie.

11 Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

11.1 Dépôts, comptes et autres engagements

Cette rubrique est composée d'engagements résultant d'accords de mise en pension conclus avec des non-résidents de la zone euro dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

12 Engagements intra-Eurosystème

12.1 Engagements au titre du transfert de réserves de change

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles ont rejoint l'Eurosystème.

L'ajustement des pondérations attribuées aux BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE (cf. la note 16 « Capital et réserves ») ainsi que le transfert d'avoirs de réserve de change effectué par la *Latvijas Banka* lors de l'adoption de la monnaie unique par la Lettonie ont entraîné une augmentation de ces engagements de 243 510 283 euros.

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2014 euros	Au 31 décembre 2013 euros
Banque nationale de Belgique	1 435 910 943	1 401 024 415
Deutsche Bundesbank	10 429 623 058	10 871 789 515
Eesti Pank	111 729 611	103 152 857
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	672 637 756	643 894 039
Banque de Grèce	1 178 260 606	1 129 060 170
Banco de España	5 123 393 758	4 782 873 430
Banque de France	8 216 994 286	8 190 916 316
Banca d'Italia	7 134 236 999	7 218 961 424
Central Bank of Cyprus	87 679 928	77 248 740
Latvijas Banka	163 479 892	-
Banque centrale du Luxembourg	117 640 617	100 776 864
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	37 552 276	36 798 912
De Nederlandsche Bank	2 320 070 006	2 298 512 218
Oesterreichische Nationalbank	1 137 636 925	1 122 511 702
Banco de Portugal	1 010 318 483	1 022 024 594
Banka Slovenije	200 220 853	189 499 911
Národná banka Slovenska	447 671 807	398 761 127
Suomen Pankki – Finlands Bank	728 096 904	721 838 191
Total	40 553 154 708	40 309 644 425

La créance de la *Latvijas Banka* a été fixée à 163 479 892 euros afin que le ratio entre le montant de cette créance et le montant total de la créance portée au crédit des autres BCN des États membres dont la monnaie est l'euro soit égal au ratio entre la pondération de la *Latvijas Banka* dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE et la pondération agrégée des autres BCN de la zone euro. La différence entre la créance et la valeur des avoirs transférés (cf. la note 1 « Avoirs et créances en or » et la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro ») a été enregistrée comme une partie de la contribution de la *Latvijas Banka*, due en vertu de l'article 48.2 des statuts du SEBC, aux réserves et aux provisions équivalant à des réserves de la BCE existant en date du 31 décembre 2013 (cf. la note 14 « Provisions » et la note 15 « Comptes de réévaluation »).

La rémunération de ces engagements est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre de ses opérations principales de refinancement, après

ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 24.3 « Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés »).

12.2 Autres engagements intra-Eurosystème (nets)

En 2014, cette rubrique comprend essentiellement les soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC/Les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). L'augmentation nette de ce poste résulte principalement du règlement *via* le système TARGET2 des paiements effectués par des non-résidents de la zone euro en faveur de résidents de la zone euro (cf. la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »). La réduction des montants liés aux opérations de *swap* adossées (*back-to-back swaps*) conduites avec les BCN dans le cadre des opérations d'apport de liquidité en dollars a également contribué à la progression de l'engagement net en 2014. L'incidence de ces deux facteurs a été partiellement compensée par des remboursements de titres acquis dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des deux premiers programmes d'achat d'obligations sécurisées, qui ont été réglés *via* les comptes TARGET2.

La rémunération des positions dans TARGET2, à l'exception des soldes résultant des opérations de *swap* adossées effectuées lors des opérations d'apport de liquidité en dollars, est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement.

Cette rubrique inclut également le montant dû aux BCN de la zone euro au titre des acomptes sur dividendes versés par la BCE (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

	2014 euros	2013 euros
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de TARGET2	(590 153 944 468)	(687 997 098 717)
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de TARGET2	612 892 597 646	686 747 265 644
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre des acomptes sur dividendes versés par la BCE	840 719 787	1 369 690 567
Autres engagements intra-Eurosystème (nets)	23 579 372 965	119 857 494

13 Autres engagements

13.1 Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2014 (cf. la note 22 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de

l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les moins-values enregistrées sur les *swaps* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 20 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

13.2 Charges à payer et produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2014, les deux postes principaux figurant dans cette rubrique comprennent les intérêts dus aux BCN pour l'ensemble de l'année 2014 au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées à la BCE (cf. la note 12.1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change ») et les intérêts courus dont la BCE est redevable sur les soldes des BCN relatifs à TARGET2 pour le dernier mois de 2014. Ces montants ont été réglés en janvier 2015. Cette rubrique englobe également d'autres charges constatées d'avance, y compris les intérêts courus sur les instruments financiers.

	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Réserves de change transférées à la BCE	57 015 146	192 248 631	(135 233 485)
TARGET2	26 309 091	155 757 290	(129 448 199)
Autres charges constatées d'avance	12 867 414	22 536 286	(9 668 872)
Total	96 191 651	370 542 207	(274 350 556)

13.3 Divers

En 2014, cette rubrique englobait les engagements au titre des opérations de pension en cours, d'un montant de 150,1 millions d'euros (contre 480,4 millions d'euros en 2013), effectuées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE (cf. la note 7.2 « Autres actifs financiers »).

Elle comprend également les soldes liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2014 (cf. la note 22 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme¹⁵

En outre, cette rubrique comprend l'engagement net de la BCE au titre des prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme en faveur de son personnel et des membres du directoire ainsi que des membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE, s'élevant à 459,7 millions d'euros (contre 131,9 millions d'euros en 2013).

Bilan

Les montants comptabilisés au bilan concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme en faveur des employés sont les suivants :

	2014		2014 Total	2013		2013 Total
	Personnel	Directoire et conseil		Personnel	Directoire et conseil	
	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)
Valeur actuelle de l'obligation	1 087,1	24,5	1 111,6	650,6	17,8	668,4
Juste valeur des actifs du fonds	(651,9)	-	(651,9)	(536,5)	-	(536,5)
Engagement net au titre du régime à prestations définies figurant au bilan	435,2	24,5	459,7	114,1	17,8	131,9

En 2014, la valeur actuelle des obligations vis-à-vis des membres du personnel, à hauteur de 1 087,1 millions d'euros (650,6 millions d'euros en 2013), inclut des prestations non financées par un mécanisme spécifique, d'un montant de 170,3 millions d'euros (contre 109,4 millions d'euros en 2013) au titre des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et d'autres prestations à long terme. Les dispositions relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations à long terme en faveur des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance prudentielle ne sont pas non plus financées par un mécanisme spécifique.

¹⁵ Dans tous les tableaux de cette annexe, la colonne intitulée « directoire et conseil » présente les montants relatifs au directoire et au conseil de surveillance prudentielle à partir de 2014.

Compte de résultat

Les montants enregistrés en 2014 dans le compte de résultat sont les suivants :

	2014 Personnel	2014 Directoire et conseil	2014 Total	2013 Personnel	2013 Directoire et conseil	2013 Total
	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)
Coût des services rendus	41,7	1,2	42,9	45,9	1,4	47,3
Intérêt net sur l'engagement net au titre du régime à prestations définies	4,5	0,7	5,2	8,6	0,6	9,2
<i>dont :</i>						
<i>Frais liés aux obligations</i>	25,1	0,7	25,8	24,4	0,6	25,0
<i>Produit des actifs du fonds</i>	(20,6)	-	(20,6)	(15,8)	-	(15,8)
Rajustement (plus-values)/moins-values sur les autres prestations à long terme	7,8	0,3	8,1	(3,2)	0	(3,2)
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	54,0	2,2	56,2	51,3	2,0	53,3

Variations de l'obligation au titre des prestations définies, des actifs du fonds et des résultats des rajustements

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est modifiée comme suit :

	2014 Personnel	2014 Directoire et conseil	2014 Total	2013 Personnel	2013 Directoire et conseil	2013 Total
	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	650,6	17,8	668,4	677,8	17,8	695,6
Coût des services rendus	41,7	1,2	42,9	45,9	1,4	47,3
Coût financier	25,1	0,7	25,8	24,4	0,6	25,0
Cotisations versées par les participants au fonds	14,0	0,1	14,1	12,3	0,1	12,4
Prestations servies	(7,1)	(0,8)	(7,9)	(5,5)	(1,1)	(6,6)
Rajustement (plus-values)/moins-values	362,8	5,5	368,3	(104,3)	(1,0)	(105,3)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	1 087,1	24,5	1 111,6	650,6	17,8	668,4

Les moins-values totales de rajustement, à hauteur de 368,3 millions d'euros en 2014, relatives à l'obligation au titre des prestations définies sont attribuables essentiellement à la baisse du taux d'actualisation, de 3,75 % en 2013 à 2,0 % en 2014. En revanche, des plus-values de rajustement, à hauteur de 105,3 millions d'euros, avaient été enregistrées en 2013. Elles étaient dues essentiellement aux plus faibles facteurs de conversion utilisés aux fins du calcul des paiements futurs de retraites et à la hausse du taux d'actualisation en 2013, de 3,50 % (en 2012) à 3,75 %.

La juste valeur des actifs du fonds au titre des prestations définies concernant les membres du personnel a enregistré les variations suivantes en 2014 :

	2014 millions d'euros	2013 millions d'euros
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	536,5	439,3
Produits d'intérêt des actifs du fonds	20,6	15,8
Plus-values de rajustement	49,7	39,8
Cotisations versées par l'employeur	36,4	33,2
Cotisations versées par les participants au fonds	14,0	12,3
Prestations servies	(5,3)	(3,9)
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	651,9	536,5

Les plus-values de rajustement sur les actifs du fonds enregistrées en 2013 et 2014 s'expliquent par le fait que les rendements actuariels des fonds de placement ont été plus élevés que le produit d'intérêt estimé des actifs du fonds.

En 2014, à la suite d'une valorisation du financement du plan de retraite des employés de la BCE effectuée par les actuaires au 31 décembre 2013, le Conseil des gouverneurs a décidé de réduire, de 10,3 millions d'euros à 6,8 millions d'euros, les contributions annuelles supplémentaires à verser jusqu'en 2023. Cette décision fera l'objet d'un réexamen lors de la communication de la prochaine valorisation du financement prévue pour 2015. Cette réduction a été plus que compensée par a) l'augmentation des cotisations de la BCE au plan de retraite des employés (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables) et b) la progression du nombre des participants au fonds dans le contexte de la préparation du lancement du mécanisme de surveillance unique (cf. la note 31 « Charges de personnel »). En conséquence, les valeurs déclarées sous la rubrique « Cotisations versées par l'employeur » sont passées à 36,4 millions d'euros (contre 33,2 millions d'euros en 2013).

Les résultats des rajustements (cf. la note 15 « Comptes de réévaluation ») ont enregistré les variations suivantes en 2014 :

	2014 millions d'euros ¹⁶	2013 millions d'euros
Plus-values/(moins-values) de rajustement en début d'exercice	4,8	(137,1)
Plus-values sur les actifs du fonds	49,7	39,8
Plus-values/(moins-values) sur l'obligation	(368,3)	105,3
Moins-values/(plus-values) comptabilisées au compte de résultat	8,1	(3,2)
Plus-values/(moins-values) de rajustement figurant sous la rubrique « Comptes de réévaluation » à la clôture de l'exercice	(305,6)	4,8

Principales hypothèses

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le directoire aux fins de comptabilisation et

¹⁶ La somme des composantes peut ne pas être égale au total, en raison des écarts d'arrondis.

d'information financière. Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements au titre du régime de prestations sont présentées ci-après.

	2014 %	2013 %
Taux d'actualisation	2,00	3,75
Taux de rendement attendu des actifs du fonds ¹⁷	3,00	4,75
Hausses générales futures des salaires ¹⁸	2,00	2,00
Augmentations futures des retraites ¹⁹	1,40	1,40

En outre, les membres du personnel ont effectué des versements supplémentaires, sur une base volontaire, dans un fonds à cotisations définies, qui se sont élevés en 2014 à 110,6 millions d'euros (96,5 millions d'euros en 2013). Ces actifs sont investis dans les actifs du fonds, mais donnent également lieu à une obligation correspondante de valeur égale.

14 Provisions

Cette rubrique comprend principalement une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or.

La provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or sera utilisée, dans la mesure jugée nécessaire par le Conseil des gouverneurs, pour financer des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values non couvertes par les comptes de réévaluation. Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition à ces risques. Cette évaluation tient compte d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk* (VAR) sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2013, la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or s'élevait à 7 529 669 242 euros. En outre, la *Latvijas Banka* a contribué à cette provision pour un montant de 30 476 837 euros avec effet au 1^{er} janvier 2014²⁰. Tenant compte des résultats de son évaluation, le

¹⁷ Ces hypothèses ont été utilisées pour calculer la part de l'obligation de la BCE au titre des prestations définies, qui est financée par des actifs assortis d'une garantie en capital sous-jacente.

¹⁸ En outre, une provision est constituée pour les hausses futures de salaires, atteignant jusqu'à 1,8 % par an, en fonction de l'âge des participants au plan de retraite.

¹⁹ En vertu des règles régissant le plan de retraite de la BCE, les retraites seront augmentées annuellement. Si les ajustements généraux des salaires des membres du personnel de la BCE étaient inférieurs à la hausse des prix, toute augmentation des retraites serait conforme aux ajustements généraux des salaires. Si les ajustements généraux des salaires dépassent la hausse des prix, ils seraient appliqués pour déterminer l'augmentation des retraites, pour autant que la situation financière des plans de retraite de la BCE le permette.

²⁰ Conformément à l'article 48.2 des statuts du SEBC.

Conseil des gouverneurs a décidé de transférer, au 31 décembre 2014, un montant de 15 009 843 euros à la provision. Ce transfert s'est traduit par une réduction du bénéfice net de la BCE pour 2014, à 988 832 500 euros, et il a donné lieu à une progression du montant de la provision, à 7 575 155 922 euros. À la suite de l'augmentation du capital libéré de la BCE en 2014 (cf. la note 16 « Capital et réserves »), ce montant correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2013.

15 Comptes de réévaluation

Cette rubrique représente principalement les soldes de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs, les passifs et les instruments de hors bilan (cf. « Les modalités d'enregistrement des produits », « Les actifs et passifs en or et devises », « Les titres » et « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Elle comprend également le réajustement de l'engagement net au titre du régime à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 13.3 « Divers »).

Lors de l'adoption de la monnaie unique par la Lettonie, la *Latvijas Banka* a versé une contribution d'un montant de 54,1 millions d'euros à ces comptes avec effet au 1^{er} janvier 2014.

	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Or	12 065 394 836	10 138 805 097	1 926 589 739
Devises	7 046 435 041	2 540 202 558	4 506 232 483
Titres et autres instruments	1 131 424 399	674 356 531	457 067 868
Engagement net au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(305 609 580)	4 825 887	(310 435 467)
Total	19 937 644 696	13 358 190 073	6 579 454 623

La progression du montant des comptes de réévaluation s'explique essentiellement par la dépréciation de l'euro par rapport au dollar et à l'or en 2014.

Les taux de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice sont les suivants :

Taux de change	2014	2013
Dollar pour 1 euro	1,2141	1,3791
Yens pour 1 euro	145,23	144,72
Euro pour 1 DTS	1,1924	1,1183
Euros par once d'or fin	987,769	871,220

16 Capital et réserves

16.1 Capital

(A) Modification de la clé de répartition du capital de la BCE

Conformément à l'article 29 des statuts du SEBC, les parts des BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE sont pondérées en fonction des parts de chacun des États membres concernés dans la population et le PIB de l'Union européenne, à proportion égale, sur la base des données notifiées à la BCE par la Commission européenne. Ces pondérations sont ajustées tous les cinq ans et à chaque fois que de nouveaux États membres adhèrent à l'Union européenne. Un troisième ajustement depuis la mise en place de la BCE a été effectué le 1^{er} janvier 2014.

Conformément à la décision 2003/517/CE du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne²¹, les parts des BCN dans cette clé de répartition ont été modifiées le 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

²¹ JO L 181, 19.7.2003, p. 43.

	Clé de répartition du capital à compter du 1 ^{er} janvier 2014 (en %)	Clé de répartition du capital au 31 décembre 2013 (en %)
Banque nationale de Belgique	2,4778	2,4176
Deutsche Bundesbank	17,9973	18,7603
Eesti Pank	0,1928	0,1780
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	1,1607	1,1111
Banque de Grèce	2,0332	1,9483
Banco de España	8,8409	8,2533
Banque de France	14,1792	14,1342
Banca d'Italia	12,3108	12,4570
Central Bank of Cyprus	0,1513	0,1333
Latvijas Banka	0,2821	-
Banque centrale du Luxembourg	0,2030	0,1739
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	0,0648	0,0635
De Nederlandsche Bank	4,0035	3,9663
Oesterreichische Nationalbank	1,9631	1,9370
Banco de Portugal	1,7434	1,7636
Banka Slovenije	0,3455	0,3270
Národná banka Slovenska	0,7725	0,6881
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2564	1,2456
Sous-total pour les BCN de la zone euro	69,9783	69,5581
Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)	0,8590	0,8644
Česká národní banka	1,6075	1,4539
Danmarks Nationalbank	1,4873	1,4754
Hrvatska narodna banka	0,6023	0,5945
Latvijas Banka	-	0,2742
Lietuvos bankas	0,4132	0,4093
Magyar Nemzeti Bank	1,3798	1,3740
Narodowy Bank Polski	5,1230	4,8581
Banca Națională a României	2,6024	2,4449
Sveriges riksbank	2,2729	2,2612
Bank of England	13,6743	14,4320
Sous-total pour les BCN hors zone euro	30,0217	30,4419
Total	100,0000	100,0000

(B) Capital de la BCE²²

La Lettonie a adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2014. Conformément à l'article 48.1 des statuts du SEBC, la *Latvijas Banka* a versé un montant de 29 424 264 euros au 1^{er} janvier 2014, représentant le reliquat de sa contribution au capital de la BCE. La modification des parts des BCN dans la clé de répartition du capital de la BCE à la suite de l'adhésion de la Lettonie à la zone euro s'est traduite par une augmentation de 43 780 929 euros du capital libéré de la BCE, qui est passé à 7 697 025 340 euros.

Les BCN hors zone euro sont tenues de libérer 3,75 % du montant de leur capital souscrit à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BCE. À fin 2014, cette contribution s'élevait, au total, à 121 869 418 euros. Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE, dont ceux provenant de

²² Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. En conséquence, la somme des totaux et des sous-totaux indiqués dans le tableau peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème, et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

	Capital souscrit à compter du 1 ^{er} janvier 2014 euros	Capital libéré à compter du 1 ^{er} janvier 2014 euros	Capital souscrit au 31 décembre 2013 euros	Capital libéré au 31 décembre 2013 euros
Banque nationale de Belgique	268 222 025	268 222 025	261 705 371	261 705 371
Deutsche Bundesbank	1 948 208 997	1 948 208 997	2 030 803 801	2 030 803 801
Eesti Pank	20 870 614	20 870 614	19 268 513	19 268 513
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	125 645 857	125 645 857	120 276 654	120 276 654
Banque de Grèce	220 094 044	220 094 044	210 903 613	210 903 613
Banco de España	957 028 050	957 028 050	893 420 308	893 420 308
Banque de France	1 534 899 402	1 534 899 402	1 530 028 149	1 530 028 149
Banca d'Italia	1 332 644 970	1 332 644 970	1 348 471 131	1 348 471 131
Central Bank of Cyprus	16 378 236	16 378 236	14 429 734	14 429 734
Latvijas Banka	30 537 345	30 537 345	-	-
Banque centrale du Luxembourg	21 974 764	21 974 764	18 824 687	18 824 687
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	7 014 605	7 014 605	6 873 879	6 873 879
De Nederlandsche Bank	433 379 158	433 379 158	429 352 255	429 352 255
Oesterreichische Nationalbank	212 505 714	212 505 714	209 680 387	209 680 387
Banco de Portugal	188 723 173	188 723 173	190 909 825	190 909 825
Banka Slovenije	37 400 399	37 400 399	35 397 773	35 397 773
Národná banka Slovenska	83 623 180	83 623 180	74 486 874	74 486 874
Suomen Pankki – Finlands Bank	136 005 389	136 005 389	134 836 288	134 836 288
Sous-total pour les BCN de la zone euro	7 575 155 922	7 575 155 922	7 529 669 242	7 529 669 242
Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)	92 986 811	3 487 005	93 571 361	3 508 926
Česká národní banka	174 011 989	6 525 450	157 384 778	5 901 929
Danmarks Nationalbank	161 000 330	6 037 512	159 712 154	5 989 206
Hrvatska narodna banka	65 199 018	2 444 963	64 354 667	2 413 300
Latvijas Banka	-	-	29 682 169	1 113 081
Lietuvos bankas	44 728 929	1 677 335	44 306 754	1 661 503
Magyar Nemzeti Bank	149 363 448	5 601 129	148 735 597	5 577 585
Narodowy Bank Polski	554 565 112	20 796 192	525 889 668	19 720 863
Banca Națională a României	281 709 984	10 564 124	264 660 598	9 924 772
Sveriges Riksbank	246 041 586	9 226 559	244 775 060	9 179 065
Bank of England	1 480 243 942	55 509 148	1 562 265 020	58 584 938
Sous-total pour les BCN hors zone euro	3 249 851 147	121 869 418	3 295 337 827	123 575 169
Total	10 825 007 070	7 697 025 340	10 825 007 070	7 653 244 411

17 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

17.1 Entrée de la Lituanie dans la zone euro

En vertu de la décision 2010/509/UE du Conseil du 23 juillet 2014, prise conformément à l'article 140, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Lituanie a adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2015. En application de l'article 48.1 des statuts du SEBC et des actes juridiques adoptés par

le Conseil des gouverneurs le 31 décembre 2014²³, le *Lietuvos bankas* a libéré un montant de 43 051 594 euros au 1^{er} janvier 2015, représentant le reliquat de sa contribution au capital de la BCE. Conformément à l'article 48.1, conjointement avec l'article 30.1 des statuts du SEBC, le *Lietuvos bankas* a transféré à la BCE des avoirs de réserve de change d'une valeur totale équivalente à 338 656 542 euros avec effet au 1^{er} janvier 2015. Ces avoirs de réserve de change étaient constitués de dollars sous forme de numéraire et d'or, dans un rapport de 85 et 15, respectivement.

Le *Lietuvos bankas* a reçu des créances correspondant à sa contribution au capital libéré et aux avoirs de réserve de change équivalant aux montants transférés. Celles-ci doivent être traitées de la même façon que les créances existantes des autres BCN de la zone euro (cf. la note 12.1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change »).

Instruments de hors bilan

18 Programme automatisé de prêt de titres

Pour la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatisé de gestion de prêts de titres. Aux termes de cet accord, un intermédiaire spécialement désigné à cet effet est chargé de conduire des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties désignées reconnues comme éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2014 des opérations de cession temporaire pour un montant de 4,8 milliards d'euros (3,8 milliards en 2013).

19 Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2014, l'encours des transactions en devises, présenté aux taux de marché relevés en fin d'année, s'élevait à :

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises	2014 Montant du contrat euros	2013 Montant du contrat euros	Variation euros
Achats	911 374 681	495 975 636	415 399 045
Ventes	1 001 647 311	1 727 870 268	(726 222 957)

Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

²³ Décision BCE/2014/61 du 31 décembre 2014 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par le *Lietuvos bankas* (non encore publiée au *Journal Officiel*) ; accord du 31 décembre 2014 entre la Banque centrale européenne et le *Lietuvos bankas* concernant la créance reçue par le *Lietuvos bankas* de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30, paragraphe 3, des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (non encore publié au *Journal Officiel*).

20 Swaps de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2014, aux taux de marché relevés en fin d'année, le montant des *swaps* de taux d'intérêt s'établissait à 270,8 millions d'euros (252,0 millions en 2013). Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

21 Opérations à terme sur titres

Des achats à terme de titres d'un montant de 245,2 millions d'euros étaient comptabilisés au 31 décembre 2014. Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

22 Opérations de *swap* de change et de change à terme

En 2014, des opérations de *swap* de change et de change à terme ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE. Les créances et les engagements à terme suivants, résultant de ces transactions, et présentés aux taux de marché relevés en fin d'année, étaient comptabilisés au 31 décembre 2014 :

Opérations de <i>swap</i> de change et de change à terme	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Créances	1 899 819 430	1 845 947 763	53 871 667
Engagements	1 777 894 537	1 730 929 184	46 965 353

23 Gestion des opérations d'emprunt et de prêt

La BCE assume la responsabilité de la gestion des opérations d'emprunt et de prêt de l'Union européenne en vertu du mécanisme de soutien financier à moyen terme. En 2014, dans le cadre de ce dispositif, la BCE a traité des paiements liés à des prêts accordés par l'Union européenne à la Lettonie, la Hongrie et la Roumanie.

Dans le contexte de l'accord de prêt entre les États membres ayant l'euro comme monnaie²⁴ et le *Kreditanstalt für Wiederaufbau*²⁵, prêteurs, la République hellénique, emprunteur, et la Banque de Grèce, intermédiaire de l'emprunteur, la BCE est responsable du traitement de tous les paiements liés pour le compte des prêteurs et de l'emprunteur.

En outre, la BCE joue un rôle opérationnel dans la gestion des prêts accordés dans le cadre du Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) et du Fonds européen de stabilité financière (FESF). En 2014, la BCE a traité des paiements liés

²⁴ Hors République hellénique et République fédérale d'Allemagne.

²⁵ Agissant dans l'intérêt général, selon les instructions et avec la garantie de la République fédérale d'Allemagne.

à des prêts consentis à l'Irlande et au Portugal dans le cadre du MESF et des prêts accordés à l'Irlande, à la Grèce et au Portugal au titre du FESF.

De plus, la BCE gère les paiements liés au stock de capital autorisé et aux opérations de soutien à la stabilité du Mécanisme européen de stabilité (MES)²⁶. En 2014, la BCE a traité des paiements provenant des États membres dont la monnaie est l'euro, au titre du stock de capital autorisé du MES ainsi que des paiements provenant du MES en rapport avec des prêts consentis à Chypre et à l'Espagne.

²⁶ Le traité instaurant le Mécanisme européen de stabilité est entré en vigueur le 27 septembre 2012.

Annexe au compte de résultat

24 Produit net d'intérêt

24.1 Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve de change

Ce poste comprend les produits d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, au titre des avoirs nets de réserve de change de la BCE, comme suit :

	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Produits d'intérêt sur comptes courants	571 710	601 611	(29 901)
Produits d'intérêt sur dépôts du marché monétaire	4 234 448	6 868 776	(2 634 328)
Produits d'intérêt sur prises en pension	867 860	742 788	125 072
Produits nets d'intérêt sur titres	206 165 493	172 250 735	33 914 758
Produits nets d'intérêt sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	407 588	1 833 740	(1 426 152)
Produits nets d'intérêt sur opérations de <i>swap</i> de change et de change à terme	4 570 710	5 237 310	(666 600)
Total des produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	216 817 809	187 534 960	29 282 849
Charges d'intérêt sur comptes courants	(23 076)	(42 758)	19 682
Charges nettes d'intérêt sur mises en pension	208 426	(212 229)	420 655
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises (nets)	217 003 159	187 279 973	29 723 186

La hausse globale du produit net d'intérêt en 2014 s'explique principalement par la progression du produit d'intérêt sur le portefeuille en dollars.

24.2 Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Ce poste comprend les produits d'intérêt de la BCE liés à sa part de 8 % dans l'émission totale des billets en euros (cf. la rubrique « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 6.1 « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »). En dépit d'une hausse de 5,4 % de la valeur moyenne des billets en circulation, une diminution des produits a été enregistrée en 2014 en raison du fait que le taux moyen des opérations principales de refinancement a été moins élevé qu'en 2013 (0,16 % en 2014, contre 0,55 % en 2013).

24.3 Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances sur la BCE relatives aux avoirs de réserve de change transférés en vertu de l'article 30, paragraphe 1, des statuts du SEBC (cf. la note 12.1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change »). La diminution de la rémunération en 2014 reflète essentiellement le taux moyen moins élevé qu'en 2013 des opérations principales de refinancement.

24.4 Autres produits d'intérêt et Autres charges d'intérêt

En 2014, ces postes comprennent les produits (1,1 milliard d'euros, contre 4,7 milliards en 2013) et les charges d'intérêt (1,1 milliard d'euros, contre 4,7 milliards d'euros en 2013) au titre des soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 (cf. la note 12.2 « Autres engagements intra-Eurosystème (nets) » et la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

Ces postes contiennent également les produits nets d'intérêt de 727,7 millions d'euros (961,9 millions en 2013) sur les titres achetés par la BCE dans le cadre du Programme pour les marchés de titres, de 174,2 millions d'euros (contre 204,2 millions d'euros en 2013) sur ceux acquis au titre des programmes d'achat d'obligations sécurisées, et de 0,7 million d'euros (contre 0 million en 2013) sur ceux achetés en vertu du programme d'achat de titres adossés à des actifs. Les produits et charges d'intérêt relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros figurent également dans cette rubrique.

25 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières en 2014 ont été les suivantes :

	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Plus-values nettes réalisées	47 223 558	41 335 392	5 888 166
Plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or	10 036 857	10 787 010	(750 153)
Plus-values nettes réalisées sur opérations financières	57 260 415	52 122 402	5 138 013

Les plus-values nettes réalisées comprennent les plus-values et les moins-values réalisées sur les titres, les contrats à terme de taux d'intérêt et les *swaps* de taux d'intérêt. La hausse globale des plus-values nettes réalisées en 2014 s'explique principalement par la progression des plus-values réalisées sur le portefeuille de titres en dollars.

26 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change

En 2014, les moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change ont été les suivantes :

	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(7 664 489)	(114 606 755)	106 942 266
Moins-values latentes sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	(198 804)	(610)	(198 194)
Total	(7 863 293)	(114 607 365)	106 744 072

En 2014, la hausse globale de la valeur de marché des titres détenus dans le portefeuille en dollars et le portefeuille de fonds propres s'est traduite par une diminution substantielle des moins-values latentes par rapport à 2013.

27 Produit/charge nette de commissions

	2014 euros	2013 euros	Variation euros
Commissions (produits)	30 024 834	25 917	29 998 917
Commissions (charges)	(1 866 180)	(2 152 690)	286 510
Produit/charge de commissions (montant net)	28 158 654	(2 126 773)	30 285 427

En 2014, les produits figurant dans cette rubrique comprennent principalement les redevances de surveillance prudentielle à recevoir (cf. la note 28 « Produits et charges au titre des missions de surveillance prudentielle ») ainsi que les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires. Les charges concernent les frais à payer sur comptes courants et ceux relatifs à des opérations sur contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt (cf. la note 19 « Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt »).

28 Produits et charges au titre des missions de surveillance prudentielle

Le 4 novembre 2014, la BCE a commencé à assumer ses missions de surveillance prudentielle conformément à l'article 33 du règlement n° 1024/2013/UE du Conseil du 15 octobre 2013.

Les coûts annuels de la BCE relatifs à ses missions de surveillance prudentielle seront recouverts grâce au paiement de redevances annuelles de surveillance prudentielle. Ces redevances couvrent, sans les excéder, les dépenses supportées par la BCE et liées à ses missions de surveillance prudentielle au cours d'une période de redevance donnée. Ces dépenses concernent essentiellement les coûts directement liés aux missions de contrôle bancaire de la BCE, à savoir les coûts au titre de la mise en place des nouveaux services chargés de a) la surveillance prudentielle des banques importantes ; b) la supervision du contrôle des banques moins importantes ; et c) la mise en œuvre des tâches horizontales et des services spécialisés. Elles comprennent également les coûts qui sont indirectement liés aux missions de surveillance prudentielle de la BCE, à savoir les coûts enregistrés au titre des services fournis dans le cadre des fonctions déjà existantes à la BCE, concernant notamment les bâtiments, la gestion des ressources humaines et les services informatiques.

Pour 2014, la BCE recouvrera ses coûts pour la période commençant en novembre 2014, date depuis laquelle elle assume le contrôle bancaire.

Les produits correspondants pour novembre et décembre 2014, qui seront facturés en 2015, étaient les suivants :

	2014 euros	2013 euros
Redevances de surveillance prudentielle	29 973 012	-
<i>dont :</i>		
<i>Redevances perçues sur les banques importantes</i>	25 622 812	-
<i>Redevances perçues sur les banques moins importantes</i>	4 350 200	-
Produit total au titre des missions de contrôle bancaire	29 973 012	-

Le produit provenant des redevances de surveillance prudentielle figure sous la rubrique « Revenus nets de commissions » (cf. la note 27 « Produit/charge de commissions (montant net) »).

En outre, la BCE est habilitée à infliger des amendes et des astreintes à des entreprises en cas de manquement aux obligations au titre de ses règlements et de ses décisions. Aucune amende ou astreinte n'a été infligée en 2014.

Les dépenses supportées par la BCE pour la période novembre-décembre 2014 sont les suivantes :

	2014 euros	2013 euros
Salaires et prestations	18 456 945	-
Loyers et coûts d'entretien des bâtiments	2 199 243	-
Autres charges de fonctionnement	9 316 824	-
Dépenses totales au titre des missions de contrôle bancaire	29 973 012	-

29 Produits des actions et des titres de participation

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI détenues par la BCE (cf. la note 7.2 « Autres actifs financiers ») sont présentés dans cette rubrique.

30 Autres produits

En 2014, les autres produits divers proviennent principalement des contributions accumulées des BCN de la zone euro au titre des coûts engagés par la BCE en liaison avec des projets communs de l'Eurosystème.

31 Charges de personnel

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers (244,9 millions d'euros, après 187,3 millions d'euros en 2013) figurent sous cette rubrique. Ce poste inclut également un montant de 56,2 millions d'euros (53,3 millions d'euros en 2013) comptabilisé au titre des plans de retraite de la BCE, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme

(cf. la note 13.3 « Divers »). Les charges de personnel liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE, d'un montant de 1,2 million d'euros (1,3 million d'euros en 2013), ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique.

Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui de l'Union européenne, auquel il est donc comparable.

Les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE perçoivent un traitement de base alors que les membres à temps partiel du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE reçoivent une rémunération variable, qui est fonction du nombre de réunions auxquels ils assistent. En outre, les membres du directoire et les membres permanents du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE perçoivent une indemnité de résidence et une indemnité pour frais de représentation. Pour ce qui concerne le président, un logement de fonction appartenant à la BCE est mis à sa disposition, à la place de l'indemnité de résidence. Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, les membres des deux organes ont droit à des allocations scolaires, de foyer et pour enfant à charge, en fonction de leur situation individuelle. Les traitements de base sont soumis à l'impôt communautaire ainsi qu'à des déductions au titre des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les indemnités et allocations ne sont ni imposables ni soumises à retenue pour pension.

En 2014, les traitements de base versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE (c'est-à-dire à l'exclusion des représentants des autorités de surveillance nationales) ont été les suivants :

	2014 euros	2013 euros
Mario Draghi (président)	379 608	378 240
Vitor Constâncio (vice-président)	325 392	324 216
Peter Praet (membre du directoire)	271 140	270 168
Jörg Asmussen (membre du directoire jusqu'en janvier 2014)	4 912	270 168
Benoît Cœuré (membre du directoire)	271 140	270 168
Yves Mersch (membre du directoire)	271 140	281 833
Sabine Lautenschläger (membre du directoire depuis janvier 2014)	253 457	-
Total directoire	1 776 789	1 794 793
Total conseil de surveillance prudentielle du MSU (membres employés par la BCE)²⁷	508 589	-
<i>dont :</i>		
Danièle Nouy (présidente du conseil de surveillance prudentielle depuis janvier 2014)	271,140	-
Total	2 285 378	1 794 793

En outre, la rémunération variable versée aux membres du conseil de surveillance prudentielle s'est élevée à 74 776 euros (0 euro en 2013).

²⁷ À l'exception de M^{me} Sabine Lautenschläger, dont la rémunération est indiquée avec celles des autres membres du directoire.

Les indemnités et allocations versées aux membres des deux organes et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents effectuées par la BCE en leur nom se sont élevées au total à 674 470 euros (526 615 euros en 2013).

De plus, les prestations versées aux membres des deux organes lors de la prise ou de la cessation de fonction à la BCE sont ressorties à 68 616 euros (44 538 euros en 2013). Elles sont comprises dans le poste « Autres charges d'exploitation » du compte de résultat.

Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du directoire et du conseil de surveillance prudentielle pendant une période limitée après la fin de leur mandat. En 2014, ces versements ainsi que les allocations familiales correspondantes et les cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents des anciens membres se sont élevés à 243 178 euros (contre 618 189 euros en 2013). Les retraites, y compris les indemnités correspondantes, versées aux anciens membres des deux organes ou à leurs ayants droit et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont établies à 599 589 euros (472 891 euros en 2013).

À fin 2014, le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat de travail à la BCE s'élevait à 2 577²⁸, dont 278 occupaient des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2014 :

	2014	2013
Total au 1 ^{er} janvier	1 790	1 638
Nouveaux membres du personnel/changement de statut contractuel	1 458	496
Démissions/fin de contrat	(681)	(347)
Hausse nette liée aux changements des modalités de l'emploi à temps partiel	10	3
Total au 31 décembre	2 577	1 790
Effectif moyen employé	2 155	1 683

L'augmentation du nombre d'employés en 2014 s'explique principalement par les préparatifs en vue du lancement du mécanisme de surveillance unique en novembre 2014.

32 Autres charges d'exploitation

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel. Les préparatifs en vue du lancement du mécanisme de surveillance unique ont contribué à une hausse des autres charges d'exploitation en 2014.

²⁸ Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au *Graduate Programme* de la BCE. Les employés en congé de maternité ou en congé de maladie de long terme sont également inclus.

33 Service de production des billets

Ces dépenses ont trait principalement aux coûts de transport transfrontière des billets en euros, d'une part entre imprimeries et BCN pour la livraison des nouveaux billets, d'autre part entre BCN lorsqu'il s'agit de compenser les pénuries en faisant appel à des stocks excédentaires. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.

President and Governing Council
of the European Central Bank
Frankfurt am Main

10 February 2015

Independent auditor's report

We have audited the accompanying annual accounts of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2014, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes (the "Annual Accounts").

The responsibility of the European Central Bank's Executive Board for the Annual Accounts

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of these Annual Accounts in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended, and for such internal control as the Executive Board determines is necessary to enable the preparation of the Annual Accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these Annual Accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the Annual Accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the Annual Accounts. The procedures selected depend on the auditor's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the Annual Accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the Annual Accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Executive Board, as well as evaluating the overall presentation of the Annual Accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the Annual Accounts give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as at 31 December 2014, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended.

Yours sincerely,

Ernst & Young GmbH
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft



Victor Veger
Certified Public Accountant



Claus-Peter Wagner
Wirtschaftsprüfer

Independent Member of Ernst & Young Global Limited

Chairman Supervisory Board: StB Prof. Dr. Dr. h.c. mult. Otto H. Jacobs - Board of Management: WP/StB Georg Graf Waldersee, Chairman
WP/StB Ute Benzel - Ana-Cristina Grohnert - WP/StB Alexander Kron - WP/StB Prof. Dr. Norbert Pfitzer - WP/StB Gunther Ruppel
dipl. WP Markus T. Schweizer - StB/CPA Mark Smith - CPA Julie Linn Teigland - WP/StB Claus-Peter Wagner - WP/StB Prof. Dr. Peter Wollmert
Registered Office: Stuttgart - Legal Form: GmbH - Amtsgericht Stuttgart HRB 730277 - VAT: DE 147799609

Cette page, publiée par la BCE, est une traduction de courtoisie du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE. En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par EY fait foi.

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne
Francfort-sur-le-Main

le 10 février 2015

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives (les « comptes annuels »).

La responsabilité du Directoire de la Banque centrale européenne en matière de comptes annuels

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale de ces comptes annuels, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée, ainsi que du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre la préparation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur.

La responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes internationales de la profession. Ces normes requièrent la conformité aux règles déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à exécuter des procédures permettant d'obtenir des éléments probants concernant les données contenues dans les comptes annuels. Les procédures d'examen retenues s'appuient sur le jugement du commissaire aux comptes, notamment son évaluation des risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur. En effectuant cette appréciation des risques, le commissaire aux comptes examine le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation impartiale des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit qui soient adaptées aux circonstances et non d'exprimer un avis sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit consiste également à porter une appréciation sur le caractère approprié des principes comptables suivis et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par le Directoire ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et fournissent une base satisfaisante à l'opinion exprimée ci-après.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2014 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée.

Le commissaire aux comptes,

Ernst & Young GmbH
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Victor Veger
Certified Public Accountant

Claus-Peter Wagner
Wirtschaftsprüfer

Annexe relative à la répartition des bénéfices/couverture des pertes

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2014.

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve générale dans la limite de 100 % du capital ; et
- (b) le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve générale de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des statuts du SEBC¹.

Après le transfert à la provision pour risques, le bénéfice net de la BCE pour 2014 s'est élevé à 988,8 millions d'euros. À la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, le fonds de réserve générale n'a pas été abondé, tandis qu'un acompte sur dividendes, d'un montant de 840,7 millions d'euros, a été versé aux BCN de la zone euro le 30 janvier 2015. Le Conseil des gouverneurs a en outre décidé de distribuer le bénéfice restant, de 148,1 millions d'euros, aux BCN de la zone euro.

Le bénéfice est versé aux BCN proportionnellement aux parts du capital souscrit de la BCE qu'elles ont libérées. Les BCN n'appartenant pas à la zone euro ne peuvent recevoir aucune part du bénéfice distribuable de la BCE et ne sont pas tenues de financer les pertes de la BCE.

	2014 euros	2013 euros
Bénéfice de l'exercice	988 832 500	1 439 769 100
Acomptes sur dividendes	(840 719 787)	(1 369 690 567)
Rétention en raison d'ajustements des bénéfices réalisés au cours des exercices précédents	0	(9 503 000)
Bénéfice de l'exercice après versement de l'acompte sur dividendes et la rétention	148 112 713	60 575 533
Distribution du bénéfice restant	(148 112 713)	(60 575 533)
Total	0	0

¹ L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.